

# MÉMOIRE DE MASTER 2

Spécialité : Master Politiques Environnementales et Pratiques Sociales

## Les relations entre la Fédération de chasse de l'Isère et ses chasseurs sur le territoire du Vercors

Présenté par **Tatiana Auffret**

Sous la direction de :

Encadrant universitaire : **Corinne Saint-Martin**

Encadrants chercheurs du laboratoire Pacte : **Jean-Pierre Mounet et Coralie Mounet**

Encadrant Praticien de la Fédération de chasse de l'Isère : **Patrice Sibut**

Septembre 2015



## Remerciements

J'adresse mes remerciements aux personnes qui m'ont aidées à la réalisation de ce mémoire :

Je remercie mon encadrante universitaire Corinne Saint-Martin d'avoir acceptée d'encadrer ce travail malgré la distance. Je la remercie pour ses relectures.

Je remercie Jean-Pierre Mounet et Coralie Mounet pour leur encadrement hors pair et leur disponibilité à toute heure et à tout moment. Ce stage m'aura grandement appris et donné confiance pour ma vie professionnelle future. Je vous suis reconnaissante de ce temps accordé et de votre soutien.

Je remercie Patrice Sibut d'avoir codirigé ce travail et de m'avoir reçue à plusieurs reprises dans son bureau pour répondre à mes nombreuses questions. Ce travail repose en grande partie sur la contribution de l'ensemble des membres de la Fédération de chasse de l'Isère. Je les remercie chaleureusement pour leur accueil et pour avoir rendu ces six mois de stage si passionnants. Merci de m'avoir accueillie dans ce monde que je ne connaissais pas.

Je remercie les enquêtés qui m'ont accordé de leur temps.

## Table des matières

Précisions .....	6
Introduction.....	7
Commande et contexte du stage.....	7
CONTEXTE GENERAL.....	10
Contexte général : réglementation de la chasse en Isère.....	10
<i>Équilibre agro-sylvo-cynégétique</i> .....	10
<i>Plan de chasse</i> .....	10
<i>Le droit de chasse</i> .....	11
La chasse au cerf d'un point de vue réglementaire.....	11
<i>Mode de chasse</i> .....	11
La forêt et la chasse au cerf dans le Vercors .....	12
Pré-enquête.....	12
Cadre théorique .....	14
Hypothèses .....	16
Méthodologie .....	17
Partie 1 L'histoire du cerf sur le plateau du Vercors .....	19
I) Nouvelle espèce et effets sur les locaux .....	19
A) Une réintroduction du cerf mal connue .....	19
B) <i>Le cerf, l'arrivée d'un animal noble et d'une chasse plaisir</i> .....	19
C) <i>De l'inconnu au connu : adaptation de la chasse par rapport à l'espèce</i> .....	20
D) <i>Le tourisme profite de la présence de cette nouvelle espèce</i> .....	21
II) La diffusion du cerf.....	21
A) Préambule sur la biologie du cerf .....	21
B) La gestion de diffusion de la Fdci .....	22
C) La diffusion vécue par les chasseurs.....	23
D) Une diffusion qui n'a pas eu les effets escomptés.....	23
Partie 2 : La controverse autour de la gestion du cerf.....	25
I) Du développement progressif des populations à la notion de dégâts.....	25
A) Développement des populations .....	25
B) Hausse des effectifs et lanceurs d'alerte .....	26
C) Dégâts sur les milieux forestiers .....	27
1) <i>Mais de quoi parle-t-on ?</i> .....	28
2) <i>Des dégâts sur quelle végétation ?</i> .....	28
3) <i>Des dégâts causés par qui ?</i> .....	29
4) <i>Comment les acteurs parlent-ils du dégât ?</i> .....	30
II) Notion de comptages.....	32
Nous allons voir que la notion de comptage pose certains problèmes dans son organisation.....	32
A) <i>Réglementation des comptages : protocole</i> .....	32
B) <i>Incertitudes concernant les comptages</i> .....	33
1) <i>Conditions météorologiques plus ou moins favorables</i> .....	34
2) <i>Effets de lieu (communes) et déplacement du cerf</i> .....	34
3) <i>Le biais observateur lors des comptages</i> .....	35
4) <i>Méthodes plurielles pour le traitement des données</i> .....	35
III) Articulation des savoirs autour de la notion de densité .....	37
A) <i>Une norme fixée à 2 cerfs aux 100 ha</i> .....	37
B) <i>Incertitudes liées à la densité et effets sur les déplacements du cerf</i> .....	38
1) <i>Conditions météorologiques</i> .....	38

2) <i>Richesse du milieu et saisons</i> .....	38
3) <i>Dérangement causé par les hommes, présence d'autres espèces et pertes par accidents</i> .....	39
IV) Hausse des effectifs – changement de gestion .....	40
A) Deux outils mis en place pour la saison de chasse 2014-2015 .....	40
1) Bracelets indifférenciés .....	40
2) <i>Fermeture de la chasse plus tardive</i> .....	42
B) Appropriation et justification des outils.....	42
1) Arguments éthiques .....	42
2) Arguments empiriques.....	44
C) Hausse des prélèvements et réactions plurielles autour du 50 % et 90% .....	46
1) <i>Conditions météorologiques qui pèsent sur une réalisation des plans de chasse</i> .....	48
2) <i>Bracelets de cerf, un coût financier</i> .....	48
Partie 3 Relations entre acteurs .....	50
I) ... D'un point de vue réglementaire.....	50
A) Droit de chasse.....	50
B) Procédure pour l'élection des administrateurs à la FDCI.....	51
II) ... du local au départemental .....	51
A) Les relations entre les chasseurs et leur fédération de chasse départementale : des visions divergentes de la gestion.....	51
1) Les chasseurs du plateau du Vercors : une vision ascendante de la gestion.....	51
2) La Fdci : une vision descendante de la gestion.....	53
3) Porte-parole, une approche différente de la représentativité et de la démocratie .....	54
B) Relations entre les élus communaux et les chasseurs .....	57
C) Visions et perceptions entre les acteurs .....	59
Conclusion – partie interprétative .....	62
Conclusion générale.....	64
BIBLIOGRAPHIE.....	66
SIGLES .....	70
Glossaire.....	71
ANNEXE I Guide Entretien .....	73
ANNEXE II Journal d'observation .....	77

## **Précisions**

Toutes les citations scientifiques sont placées entre guillemets et en italique dans le texte.  
Pour les citations d'entretiens, elles sont présentées en italique, espacées du corps du texte. Nous utilisons les crochets [...] lorsque la citation a été coupée.

## Introduction

### Commande et contexte du stage

La fédération de chasse de l'Isère (FDCI) souhaite mener une réflexion sur l'avenir de la chasse dans le département isérois. La collaboration entre la FDCI et le laboratoire Pacte – Territoires vise à établir un état des lieux de la situation actuelle de la chasse en Isère ainsi que de donner des bases de réflexion pour le projet associatif des dix prochaines années. Dans la convention de partenariat entre la FDCI et le laboratoire Pacte, il est précisé que le partenariat repose sur une démarche de participation et de recherche participative. Il s'agit d'un croisement des savoirs académiques et des savoirs praticiens de la FDCI (Audoux & Gillet 2011). Pour mener à bien cette collaboration un comité de pilotage (copil) a été créé, composé de membres de la FDCI et de chercheurs de PACTE :

Le sujet du stage porte sur « les relations entre FDCI et chasseurs », qui sont l'un des enjeux internes majeurs. Ils concernent, entre autres, la communication avec les acteurs locaux, adhérents de la FDCI et les gestionnaires de la chasse au niveau départemental. Ce sujet de stage doit permettre à la FDCI de mieux comprendre pourquoi il peut y avoir des divergences dans les discours et pourquoi les chasseurs peuvent se sentir mal représentés par leurs instances.

Ce sujet vise plus les relations internes au monde cynégétique, contrairement à d'autres sujets qui sont plus centrés sur les enjeux extérieurs, comme par exemple l'image de la chasse ou la reconnaissance des savoirs cynégétiques.

Le stage porte sur les relations entre les élus du conseil d'administration et les cadres techniques de la FDCI, les représentants des chasseurs (élus, membres des bureaux des ACCA etc.) et les chasseurs dits « ordinaires <sup>1</sup> » (Callon, Lascoumes & Barthe 2001), c'est-à-dire sans rôle particulier de représentation dans la chasse. Il s'agit d'étudier les relations et les incompréhensions entre la FDCI et les chasseurs. La FDCI se demande dans quelle mesure elle connaît réellement les chasseurs et réciproquement. Afin d'illustrer ces difficultés de communication entre la FDCI et les chasseurs, la chasse au cerf sur le plateau du Vercors – lieu et objet d'une assez vive controverse - a été choisie comme cas d'étude.

Une reformulation du sujet dans le cadre de la recherche-action participative avec la FDCI a été faite par les chercheurs au sein du copil :

- qu'est ce qui met en relation les trois types d'acteurs (cadres de la FDCI, représentants des chasseurs et chasseurs locaux) et comment (savoir scientifique et technique, dimension réglementaire et juridique, etc.) ? En particulier, quels sont les processus à l'œuvre dans la construction de relations conflictuelles entre chasseurs et FDCI ?

- comment les valeurs, les identités portées par les uns et les autres circulent-elles ? En particulier, les porte-parole représentent-ils bien les chasseurs ? Et inversement, comment les chasseurs s'approprient ou non les discours et les positions tenus par la FDCI ?

Ces questions sont étudiées comme nous l'avons évoqué précédemment sur un cas particulier a priori conflictuel entre la FDCI et une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA). Dans ce contexte, se joue le plan de chasse au cerf qui ne s'est pas déroulé correctement cette saison de

*1 Ordinaire : dérivé du concept de citoyen ordinaire développé par Callon, Lascoumes et Barthe*

chasse 2014-2015 pour la FDCI. C'est à dire que les quotas fixés au départ lors du plan de chasse cerf n'ont pas été atteints par toutes les ACCA.

La complexité du sujet à traiter, qui mêle à la fois des acteurs et des objets, qui articule une situation locale avec une controverse et qui dépasse un seul problème commun autour duquel les acteurs pourraient se mettre en équilibre, m'a amenée à utiliser la théorie de l'acteur-réseau (ANT) (Latour 2006). En effet, cette théorie me permettait de « *suivre les acteurs* » qui se partagent un même territoire, dans leurs actions et leurs argumentations.

Nous sommes partis du social stabilisé, soit le social 1, (Latour 2006, 231) c'est-à-dire la réglementation, le juridique et le scientifique (écologie, éthologie, biologie du cerf).

Par la suite, nous sommes allés vers ce qui posait problème et ce qui faisait controverse. C'est-à-dire le social 2, controversé empreint d'incertitudes scientifiques, écologiques, économiques, environnementales etc.

Enfin, la troisième partie a permis d'approfondir la question du relationnel entre les différents acteurs à la fois locaux et institutionnel. Cela répondait plus directement aux attentes du commanditaire. La Fdci souhaitait un approfondissement des relations entre Fdci et chasseurs mais aussi mieux comprendre comment et pourquoi certains élus communaux se sont imposés et ont réclamé une place dans la controverse.

## CONTEXTE GÉNÉRAL

### Contexte général : réglementation de la chasse en Isère

Dans un premier temps, il est important de faire un retour sur le cadre réglementaire de la chasse au niveau national pour bien comprendre le contexte dans lequel s'inscrit le cas étudié. La chasse est réglementée par le code de l'environnement et dépend du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. Nous commencerons par présenter la visée de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et ce qui le relie à la chasse. L'article L. 425-4 précise qu'il « *consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.* »

Comme nous l'indique la législation, la forêt et la chasse sont intrinsèquement liées. Et la chasse doit répondre à plusieurs objectifs incarnés par l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

#### **Plan de chasse**

La chasse en France est régie par des plans de chasse pour certaines espèces. Pour ce faire un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Il est mis en place par la fédération départementale des chasseurs en concertation notamment avec « *avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers.* » (« Code de l'environnement - Article L425-1 | Legifrance », s. d.)

#### **Le droit de chasse**

Pour pouvoir chasser en France, il est nécessaire d'être titulaire d'un permis de chasse. En Isère, le futur chasseur doit obtenir une carte de chasse auprès d'une association communale de chasse agréée (ACCA) depuis leur création fixée par la loi Verdeille en 1964 (Legifrance, s. d.) En Isère, chaque commune sur laquelle il y a un territoire de chasse doit être gérée par une association de chasse communale (ACCA). Selon l'article L422-2 « *les associations communales et intercommunales de chasse agréées ont pour but d'assurer une bonne organisation technique de la chasse. Elles favorisent sur leur territoire le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.* » (« Code de l'environnement » - Article L422-2 | Legifrance », s. d.) .

#### **La chasse au cerf d'un point de vue réglementaire**

La chasse n'est pas réglementée de la même manière pour chaque espèce de gibier. Le cerf est une espèce soumise obligatoirement à un plan de chasse (Fédération départementale des chasseurs de l'Isère). Selon le code de l'environnement, « *le plan de chasse détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse. Il tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats. [...] Pour le grand gibier, il est fixé*



*après consultation des représentants des intérêts agricoles et forestiers pour une période qui peut être de trois ans et révisable annuellement* » (« Code de l'environnement » - Article L425-6 | Legifrance », s. d.)

Au niveau départemental, comme nous venons de le voir, les arrêtés préfectoraux fixent les plans de chasse, les attributions, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Ces négociations se font lors du Conseil départemental de chasse et de la faune sauvage (CDCFS) qui fixe tous les trois ans, un nouveau plan de chasse par territoire. Le conseil est présidé par le préfet. Il rassemble des représentants du monde cynégétique, agricoles, forestiers, des associations de protection de la nature et l'Oncfs.

### **Mode de chasse pour le cerf**

Le cerf peut être chassé à l'affût, « *Le chasseur se dissimule au sol ou dans un mirador (plate-forme surélevée généralement en bois) pour guetter le gibier.* » (Fédération départementale des chasseurs de l'Isère). Il peut aussi être chassé en battue avec deux groupes, les rabatteurs / traqueurs et les tireurs. Chaque ACCA localement sur sa commune met en place le mode de chasse qui lui convient. Le cerf, nous l'avons vu, est soumis réglementairement à un plan de chasse qui est défini en fonction de l'objectif à atteindre : augmentation, stabilisation ou diminution. La gestion du cerf est déléguée à la fédération de chasse départementale qui assure une mission de service public. Du point de vue, du mode de chasse, le cerf est principalement chassé en chasse collective mais peut être aussi chassé à l'affût ou à l'approche en Isère.

### **La forêt sur le plateau du Vercors**

La Forêt du plateau des Quatre Montagnes est une composante importante du territoire du Vercors. Elle se partage entre forêts communales et privées. Au sein de la forêt du plateau se croisent des intérêts pluriels : tourisme (stations de ski), lieu de récréation, cueillette de champignons, chasse. La forêt réunit de multiples acteurs et enjeux : des acteurs publics (communes), des établissements publics à caractère industriel et commercial (Office national des forêts, (ONF), des représentants de l'État (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Directions Départementales des Territoires (DDT), des privés (Centre Régional de la propriété forestière (CRPF), des usagers (chasseurs, touristes, promeneurs locaux etc.), des associations (FDCI, ACCA, Association des Communes Forestières de l'Isère (COFOR), Association Syndicale autorisée (ASA), Associations de protection de la nature (APN) etc.

La filière bois représente un revenu économique important pour les communes du plateau. Au sein de cette forêt, l'équilibre entre population de cervidés et milieux forestiers est fragile. Il se pose un problème de communication et d'accord entre les différents acteurs : chasseurs, forestiers, FDCI, communes, etc.

## Pré-enquête

Cette étude est conduite dans le cadre d'une démarche de recherche action-participative qui implique la participation à la fois des chercheurs et du commanditaire, qui devient partie prenante de la recherche au sein du copil. Plusieurs réunions ont été réalisées avec le copil dont les membres ont été choisis en amont par la FDCI et les chercheurs. C'est au cours de ces réunions de copil qu'ont pu être discutés le choix des terrains et le profil des enquêtés.

Du point de vue du sujet, il était important de pouvoir enquêter auprès d'autres personnes que les porte-parole, et d'avoir accès à d'autres interlocuteurs. Mon premier contact, qui m'a permis de recueillir des premières informations a été une chasseresse, et non pas un président d'ACCA. J'ai aussi eu des premiers contacts avec des personnes de la FDCI lors d'entrevues informelles.

La pré-enquête a été réalisée à partir d'observations de réunions et d'un comptage ainsi que de quelques entretiens exploratoires avec des chasseurs et des salariés de la FDCI. Chaque entretien débutait par une question d'ouverture, qui permettait de lancer l'entretien : « Comment s'était passée la dernière saison de chasse pour le cerf ? »

L'accessibilité du terrain n'a pas posé de problème particulier. Les techniciens de la FDCI m'ont permis de participer aux comptages, qui ne sont pourtant plus ouverts au public aujourd'hui. Le rôle que j'ai choisi d'adopter était celui d'une observatrice à découvert. Les enquêtés étaient informés de ma démarche et de l'étude que je débutais.

Lors des réunions, pour faciliter mon observation de type ethnographique, je réalisais de brefs plans, pour avoir le positionnement de chaque acteur dans la salle, et savoir à côté de qui était assis chacun. Sans oublier de noter aussi ma position et mon point de vue d'observatrice.

La pré-enquête a révélé plusieurs points.

- L'importance du collectif et de l'individuel : à quel niveau s'exprime l'acteur que ce soit en réunion ou lors des entretiens ? Parle-t-il en son nom ? Au nom d'un collectif ?
- La prise en compte de la localisation de la commune : quelle situation ? Près d'une station de ski, réserve de chasse, parc naturel du Vercors etc . - (centralité ? Périphérie?), interaction avec les autres activités.
- L'existence d'une controverse autour des savoirs des chasseurs et des forestiers.
- Les impératifs économiques qui pèsent sur la situation autour du cerf (forestiers et tourisme)
- Une multitude d'acteurs qui entrent en jeu autour du cerf : chaque acteur ayant des enjeux, des impératifs. Chacun pouvant être en interaction avec un ou plusieurs autres acteurs.
- Comment se passe la cohabitation entre la chasse et le tourisme ?
- Une controverse autour du cerf avec des incertitudes liée à la stabilité vs l'augmentation des populations, la visibilité vs l'invisibilité des animaux.
- Des modes de chasse différents selon les communes : une organisation de la chasse différente.

La pré-enquête a aussi permis de déterminer définitivement les deux communes sur lesquelles j'ai ciblé l'étude. La FDCI souhaitait que je travaille sur Villard-de-Lans. En revanche, le choix de la deuxième commune posait plus de difficultés. Au départ, la FDCI souhaitait privilégier une ACCA dite modérée et une ACCA plus difficile du point de vue de la communication pour illustrer les relations plus ou moins conflictuelles avec la FDCI. Le choix se portait alors sur Méaudre et Villard-de-Lans. Mais la pré-enquête a montré la nécessité de cibler plutôt deux communes n'ayant pas réalisé le plan de chasse cerf et ayant des difficultés relationnelles avec la FDCI. Le choix se

portait alors vers Villard-de-Lans toujours et Autrans ou Corrençon. Méaudre a alors été écartée à ce moment là, de par ses bonnes relations avec la FDCI. Finalement, la pré-enquête a révélé que l'ACCA d'Autrans faisait preuve d'une certaine désorganisation et d'un manque d'efficacité au niveau de la réalisation des plans de chasse. Elle faisait partie des ACCA qui n'avaient pas réalisé le plan de chasse tout comme Corrençon, mais la FDCI avait plus de contact avec le président qu'avec le président de l'ACCA Corrençon. Il était donc finalement plus pertinent pour la FDCI de cibler directement deux ACCA pour lesquelles les relations étaient parfois difficiles pour répondre aux questions de départ.

Au départ, la question initiale posée par la FDCI était de travailler sur les relations entre ACCA et FDCI autour de la situation du cerf. Très rapidement, je me suis rendue compte, d'une part, que la non-réalisation du plan de chasse cette année par quelques ACCA n'était pas l'unique problème. Mais qu'il s'agissait de déterminer non pas le problème mais les problèmes autour de la gestion de la population (densité, attributions), les points financiers (indemnisation des dégâts, prix des bracelets), l'organisation de la chasse (côté FDCI et ACCA), le rôle des porte-parole, l'éthique de la chasse. D'autre part, j'ai pris conscience que cela dépassait la controverse locale et que cela impliquait d'étudier des relations plus large et qu'il ne s'agissait pas seulement d'étudier un ordre local (Friedberg Erhard 1993). La pré-enquête a révélé qu'étudier le relationnel entre FDCI et ACCA passait aussi par l'étude d'une controverse autour du rapport entre ongulés et gestion forestière.

## Cadre théorique

Finalement, la pré-enquête a montré qu'il existe des désaccords entre les acteurs sur les modalités d'une bonne gestion de la population de cerf. Il ne s'agissait pas seulement d'une action organisée qui se mettait en place pour résoudre un problème avec un équilibre stratégique (Friedberg Erhard, 1993), des représentants et une coopération conflictuelle. Mais aussi d'enjeux se jouant à un plan régional, ou national, mais traduit à une échelle locale. Il s'agissait bien d'une situation locale sous-tendue par une controverse locale, qui, s'articule avec une controverse plus large, celle du rapport des ongulés et plus particulièrement du cerf avec la gestion forestière. La théorie de l'acteur-réseau me paraissait pertinente pour étudier une situation au sein de laquelle les relations étaient déséquilibrées par les actants pour les faire pencher en leur faveur. C'est en suivant les acteurs dans leurs relations comme dans leurs argumentations, comme le préconise l'acteur-réseau, que mon sujet s'est élargi. Répondre à cette étude, suppose dans un premier temps de recenser tous les acteurs qui interagissent sur la scène locale, dans le contexte d'action : les ACCA, la FDCI, la DDT, les divers gestionnaires d'espaces forestiers etc. (DDT, ONFCS, ONF, COFOR, ASA etc.), le gibier, les armes, les lois, les chasseurs, les acteurs politiques (élus). L'enquête m'a amenée à suivre les acteurs dans ce qui faisait problème pour eux mais aussi à suivre les actants humains et non-humains avec lesquels ils interagissaient. L'approche par la théorie de l'acteur réseau permet de travailler sur les liens entre *actants humains et non-humains*. Latour parle de *réseau hybride* car le réseau comporte en son sein des humains et des non-humains. Il écarte la séparation entre société et nature et prend en considération sur un même plan les actants humains et les actants non humains. Tout actant est défini uniquement par le fait d'être le sujet d'un verbe d'action c'est donc son action réelle et non supposée qui justifie sa présence dans le réseau.

Cela m'a conduit vers d'autres problématiques qui avaient un impact sur celles étudiées autour du cerf. Il s'agissait en fait de « *déployer la controverse* » (Latour 2006), soit le fait d'exposer un

panorama des problématiques évoquées par les acteurs qui entourent le contexte du cerf et de mettre à jour les positionnements de chacun. Ce qui répond à la demande de départ de se demander ce qui met en relation les trois types d'acteurs, cadres de la Fdci, représentants des chasseurs et chasseurs locaux ?

Tant et si bien que la théorie de l'ANT s'est imposée dans la mesure où elle s'est révélée plus pertinente au vu du sujet étudié. En effet, cela ne relève pas seulement d'un problème de relations entre les chasseurs et leur FDCI. Cela dépasse un ordre local. Ainsi, comme vu précédemment, la théorie de l'acteur réseau ou ANT, a été choisie comme la structure théorique principale de cette étude.

Opter pour la théorie de l'acteur réseau me permettait de ne pas focaliser mon regard seulement sur le micro ou le macro mais de circuler entre les micro-structures et les macro-structures, qui ne sont pas considérées comme hiérarchisées. Ce qui me permettait d'appréhender le fait que le local puisse influencer et changer le global. « *Il ne revient pas au sociologue de décider si une interaction donnée se situe au niveau « micro » et une autre au niveau « meso » ou « macro »* ». *C'est l'acteur qui fait des changements d'échelles pour justifier ses comportements mais pas le chercheur qui en impose. Le chercheur doit « suivre à la trace le travail de déplacement d'un cadre de référence à l'autre »* (Latour 2006, 269) Le global ne contextualise pas toujours le local, le local peut lui aussi contextualiser le global dans la mesure où les actants s'adaptent dans leurs pratiques.

Il est apparu aussi au fil de l'enquête que certains acteurs ayant le statut de porte-parole ne sont pas forcément reconnus comme tel à une échelle régionale, communale. Cela m'a amené à interroger la notion de porte-parole. Et ainsi à questionner le rôle des porte-parole comme représentants légitimes. Cet aspect rejoint la question posée au départ de la représentativité des porte-parole vis-à-vis des chasseurs ? Pour Latour, la position d'un actant se définit par son nombre de connexions avec d'autres actants. Plus il est connecté à d'autres actants, plus sa position est centrale dans le réseau. C'est à dire qu'il est actif vis à vis des autres actants. (Latour 2006) Cela me permettait de comprendre non pas ceux qui devaient l'être mais ceux qui l'étaient sur le terrain local, dans la pratique.

La théorie de l'acteur réseau me permettait d'appréhender le pouvoir comme un assemblage, comme des négociations dans les relations et non seulement à partir de ressources dont disposent les individus. Chaque actant peut être qualifié d'*intermédiaire* ou de *médiateur* selon l'effet de son action sur la réalité étudiée. L'intermédiaire, « *véhicule du sens ou de la force sans transformation* » et « *peut-être considéré comme une boîte noire qui compte pour un* ». (Latour 2006, 58) Alors que le médiateur : « *transforme, traduit, distord et modifie le sens ou les éléments qu'il est censé transporter* » (ibid) Un acteur a un pouvoir sur un autre à partir du moment où il peut lui faire modifier son comportement. Soit le fait que A puisse faire changer le comportement de B par son action. (Dahl, R.A., 1957) Les acteurs qui ont un pouvoir sont ceux qui ont la capacité de créer de l'incertitude face à la résolution d'un problème car ils possèdent des ressources pour le faire. Les médiateurs ont donc forcément un pouvoir potentiel dans le réseau.

Cette étude se place dans une démarche inductive. L'ANT est une théorie inductive, c'est à dire qu'elle part de la réalité (*bottom up*) et ne part pas d'une théorie pour s'appliquer à la réalité. Elle vise l'accompagnement du changement. La théorie de l'acteur réseau se base sur l'action en train de se faire, la réalité est mouvante, la « *société est en train de se faire* ». (Latour 2006) Des connexions existent entre tous les actants et les relient les uns aux autres.

La pré-enquête m'a conduit également à interroger la notion de controverse, fondée sur des situations d'incertitude. Michel Callon la définit comme « *toutes les manifestations par lesquelles est remise en cause, discutée, négociée ou bafouée la représentativité des porte-parole. Les controverses désignent donc l'ensemble des actions de dissidence.* » (Callon, 1986)

Les controverses étudiées vont être fondées sur une part d'incertitude, pour laquelle chaque acteur va avoir une vision politique située des différentes solutions possibles. Il est apparu que, la controverse étudiée se cristallise autour d'incertitudes sociales, écologiques et scientifiques. Étudier une situation controversée va nous permettre de rendre visible des événements isolés. Je m'appuie sur l'idée que la controverse met en scène « *des groupes qui s'estiment concernés par des débordements qu'ils contribuent à identifier. Elle réalise un véritable inventaire de la situation, qui vise moins à établir la vérité des faits qu'à la rendre intelligible.* » (Callon, Lascoumes & Barthe 2001)

Finalement le travail de pré-enquête et le cadrage théorique me permette de formuler de nouvelles questions :

- Comment les acteurs d'un territoire vont définir un problème et se l'approprier ? Investissement d'un territoire et d'une activité (la chasse au cerf) par les différents acteurs.
- Comment le plan de chasse du cerf révèle-t-il l'implication d'une multitude d'acteurs sur le territoire du Vercors ? Comment et par quoi sont-ils reliés ensemble ? (juridique, savoirs, forêts, gibier etc.)
- Comment le cerf redéfinit-il l'investissement d'une pratique, la chasse et d'un territoire ? Les prises de décision se font à quelles échelles ?
- Quels vont être les savoirs mobilisés par les différents partenaires ?
- Quelles relations humaines et non-humaines gravitent autour de la gestion du cerf sur le plateau du Vercors et plus précisément sur deux communes Autrans et Villard-de-Lans ?
- Il s'agit de partir des liens et des absences de liens entre acteurs. Comment s'opère la mise en relations entre les différents actants ? De quelle manière ?
- Qui s'oppose à qui et à quoi ? Et quoi s'oppose à quoi et ou à qui ?
- Les acteurs vont-ils avoir des résistances (valeurs, rationalité?)
- Quelle vision va avoir l'acteur du réseau ? Quelle est sa perception jusqu'où voit-il le réseau ? A quel moment est-il limité ? Quelle va être la place de chaque actant humain et non-humain dans le réseau et quel rôle va-t-il jouer dans la controverse et les désaccords locaux ?

## Hypothèses

- Il existerait des incertitudes scientifiques et/ou écologiques qui nourrissent la controverse et lui permettent d'exister.
- Le local redéfinirait le global. Soit le fait que la réglementation entre autre serait redéfini localement par les actants.
- Les ACCA vont percevoir la FDCI éloignée du territoire local. Les porte-parole locaux et reconnus peuvent différer des représentants élus.
- Certains actants vont apaiser le conflit et d'autres vont l'alimenter.
- Les controverses vont révéler les négociations entre actants avant les décisions. Tout en mettant à jour les limites de ces négociations.
- Les acteurs ne vont pas percevoir les faits de la même manière. Soit, la perception des faits va différer d'un acteur à l'autre.

## Méthodologie

Il ne s'agit pas de réaliser une étude à l'échelle du département de l'Isère mais de cibler sur le plateau du Vercors, Villard-de-Lans et Autrans. Cette étude permettra de mettre en lumière les problématiques autour de la chasse au cerf évoquées par les enquêtés. Je réaliserai un panorama des relations entre les différents partenaires à partir d'une situation, la gestion du cerf sur le Vercors. En revanche, certains aspects de la chasse propres à d'autres espèces ne pourront être traités dans cette étude.

L'enquête est conduite auprès de différents acteurs ayant un effet sur le plateau du Vercors. Ayant opté pour une démarche inductive, je ne savais pas précisément combien d'entretiens j'allais réaliser, même si une trentaine d'entretiens semblait un nombre minimum pour aborder ce problème. Néanmoins, le fait de se laisser guider par les enquêtés pouvaient me conduire vers de nouvelles personnes auxquelles je n'avais pas pensé a priori au départ. Très rapidement, j'ai pris contact avec les présidents d'ACCA et c'est auprès d'eux que je demandais une première liste de noms de chasseurs de leur commune, vers lesquels je pourrais me tourner. Cela me faisait une première porte d'entrée. Il était néanmoins, nécessaire de ne pas m'arrêter à cette liste donnée par les présidents mais de redemander au fur à mesure aux enquêtés rencontrés d'autres contacts afin de faire varier les relations, et d'élargir vers d'autres acteurs du réseau et potentiellement des personnes clés ayant une place importante sur le territoire. Les acteurs pertinents peuvent se découvrir au fur à mesure de l'enquête et rarement au démarrage.

J'ai dû cependant à un moment arrêter d'élargir le réseau, par manque de temps. Mougenot parle « *d'histoire sans fin* » dans la mesure où raconter une histoire peut se raconter à l'infini si l'on continue d'élargir le réseau à d'autres acteurs. (2003, 102)

C'est seulement vers la fin des entretiens, que les acteurs liés à la forêt privée m'ont été fortement recommandé. Je les ai ainsi inclus dans l'enquête.

Types d'acteurs	Nombre d'acteurs
ONF	3
COFOR	1
Forêts privées CRPF + ASA	3
ONCFS	2
ELUS + CMMV	3 ou 4
FDCI	4
Chasseurs	11 (5 ou 6 chasseurs par ACCA)
DDT	1

Pour cette étude, j'ai opté pour les observations et les entretiens. Mon travail a aussi porté sur l'analyse de documents. J'ai observé au cours des réunions des verbalisations et des gestuelles. Mon rôle dans ces observations était celui d'une figurante. J'étais visible aux yeux des acteurs. Présentée comme stagiaire aux personnes présentes.

Les entretiens ont été enregistrés et retranscrits intégralement. Les dimensions de la grille d'entretien ont été déterminées à partir de plusieurs axes de la problématique : la pratique de la chasse, la perception de la nature et de la chasse, la chasse au cerf (attributions des plans de chasse,

comptages, bracelets indifférenciés), les relations entre acteurs, modalités organisationnelles, parcours de vie.  
Par la suite, une analyse de contenu thématique à partir du logiciel maxQda a été faite.

## **Partie 1 L'histoire du cerf sur le plateau du Vercors**

Dans cette partie, nous allons présenter la réintroduction du cerf qui est mal connue sur le plateau du Vercors. Nous verrons ensuite ce que représente l'arrivée du cerf pour les acteurs locaux, chasseurs, élus communaux mais aussi touristes.

### **I) Nouvelle espèce et effets sur les locaux**

#### **A) Une réintroduction du cerf mal connue**

Le cerf en Région Rhône-Alpes a disparu à la fin du 19ème ou au début du 20ème siècle. Dans les années 60, à la suite de la disparition de l'espèce, des lâchers de cerfs élaphe ont eu lieu dans les départements de la région. Nous parlons de réintroduction comme « *restitution, à partir de lâchers, d'une population animale disparue* » (Michelot 1991, 2). Les réintroductions ont été conduites, probablement, par les organismes cynégétiques en accord avec les communes et les ACCA. Concernant l'Isère, et plus spécifiquement le Vercors, il y a eu trois lâchers dont un premier dont nous ignorons la date exacte, probablement vers 1953, puis d'autres en 1971 (ibid, 9). D'après l'ancien administrateur du pays cynégétique du Vercors, monsieur Gouy-Pailler, le premier lâcher de cerf du plateau du Vercors a eu lieu à Villard-de-Lans.

Malgré ces quelques informations, recueillies à partir de documents juridiques et scientifiques, la réintroduction du cerf sur le plateau du Vercors est floue pour les enquêtés. Lorsque chasseurs et forestiers sont interrogés, ils ne donnent pas la même réponse à la question « Qui a réintroduit le cerf ? ». Chacun se dit être à l'origine de la réintroduction du cerf sur les Quatre Montagnes. Pour les forestiers, ce sont eux qui ont réintroduit le cerf en 1954 en Chartreuse et dans le Vercors dans un souci de biodiversité. Pour les chasseurs, cette réintroduction se faisait aussi pour eux dans un même souci de biodiversité et un accroissement des espèces sur le territoire. Chacun semble avoir oublié qui est à l'origine de la réintroduction du cerf. Il y a comme une perte de mémoire de la part des acteurs locaux.

#### **B) Le cerf, l'arrivée d'un animal noble et d'une chasse plaisir**

Le cerf, c'est avant tout l'arrivée d'un animal noble, qui captive un certain nombre de chasseurs. Il exerce une fascination sur les acteurs locaux. Écouter le brame devient pour certains une pratique à laquelle il est plaisant de s'adonner. Du point de vue de la chasse, l'arrivée du cerf représente un plaisir. Le cerf est un événement local qui marque un tournant pour les chasseurs du plateau du Vercors :

*On n'imaginait pas qu'on puisse avoir des cerfs ici, qu'on puisse les chasser un jour.*

*(Un chasseur à Lans)*



Certains chasseurs me parlent de l'époque où la chasse au cerf était une période de convivialité. La bête était partagée lors d'un repas convivial. Il y avait peu de cerfs à se partager, ce qui encourageait une réciprocité entre les ACCA. Chaque ACCA à son tour recevait l'ensemble des chasseurs pour partager et manger la pièce de viande ensemble.

*On se passait le cerf pour le repas de chasse. On l'a tué à Villard, tiens, c'est ton tour Méaudre de faire le repas de chasse.*

*(Un chasseur à Villard-de-Lans)*

### **C) De l'inconnu au connu : adaptation de la chasse par rapport à l'espèce**

L'arrivée du cerf sur le plateau du Vercors, c'est également une période d'adaptation pour les chasseurs. Nombreux sont ceux qui voient pour la première fois un cerf. Plusieurs racontent ainsi la période où l'on découvrait peu à peu la présence du cerf. Entendre pour la première fois un cerf bramer était alors un événement spectaculaire et marquant, comme en témoigne cet enquêté :

*La première année, [...] avec mon père, on avait dit : « C'est quoi, y'a un lion ?! »*

*(Chasseur Villard-de-Lans)*

Le mâle adulte, par sa ramure, exerce une attractivité et une fascination forte sur les chasseurs. Les premières saisons de chasse avec cerfs attribués sont empreintes d'excitation.

En outre, le cerf offre une diversité et de nouvelles possibilités au niveau de la chasse. C'est une nouvelle espèce chassable. En effet, le cerf n'avait encore jamais été chassé sur le Vercors. Il ouvre de nouveaux horizons pour les chasseurs et leur permet d'élargir le choix des espèces chassables lors du renouvellement du permis de chasse.

L'instauration des plans de chasse en 1963, puis leur généralisation en 1979, ont conduit les chasseurs à apprendre à chasser le cerf. Il fait partie des espèces soumises obligatoirement à un plan de chasse. En 1970, quatre cerfs sont prélevés sur l'ensemble du département isérois. Le cerf ne se chasse pas comme le sanglier ou le petit gibier, tel que le lièvre. Les chasseurs ont donc dû s'habituer à l'espèce. Au départ, il s'agit d'une *chasse plaisir*, et non pas d'une chasse dont l'objectif est l'efficacité. La *chasse gestionnaire* arrivera plus tard avec la hausse de l'effectif des populations. Le cerf incarne un gibier impressionnant, voire même intimidant les premiers temps pour les chasseurs. Lors des premières sorties de chasse, les chasseurs ne se sentent pas encore à l'aise et prennent un certain temps à maîtriser et à s'accommoder du cerf.

*Les premières années (...) on savait pas du tout comment si prendre, y en a plein qui osaient pas tirer dessus au début.*

*(Chasseur à Autrans)*

## **D) Le tourisme profite de la présence de cette nouvelle espèce**

Le cerf élaphe est valorisant pour les communes du plateau du Vercors. Il fait partie du patrimoine local, au même titre que les autres animaux. C'est un atout par rapport aux autres massifs, car c'est un des rares massifs où l'on trouve un grand nombre d'espèces d'ongulés (cerf élaphe, bouquetin, chamois, mouflon, chevreuils). De surcroît, c'est une fierté pour les communes du plateau.

Nous venons de voir que le cerf est un animal qui a été réintroduit sur le Vercors. C'est un animal noble qui fait partie du patrimoine local. L'arrivée du cerf a demandé aux chasseurs d'adapter leur chasse pour pouvoir chasser cette nouvelle espèce fascinante. Enfin, le cerf permet de faire fonctionner le tourisme local, en exerçant une attraction forte sur les locaux et les personnes étrangères au territoire. A terme, la réintroduction du cerf vise l'installation de la population dans un environnement qui lui est favorable. C'est ce que nous allons voir avec la diffusion du cerf.

Avant de présenter la diffusion du cerf sur le plateau du Vercors. Il convient de faire une brève présentation de la biologie du cerf afin d'introduire les parties qui vont suivre. Il est important de partir en premier de ce que dit la science au sujet du cerf pour étudier par la suite ce qu'en disent les acteurs. Nous présentons, en premier lieu le « social 1 », établi, c'est-à-dire la science faite (éthologie et biologie du cerf) (Latour 2006, 231)

Le social 1 selon Latour (ibid) correspond à « *ce qui est établi, stabilisé* », c'est-à-dire la société faite, qui est composé d'intermédiaires tels que la science, et la législation (ibid). L'intermédiaire selon Latour est défini comme ce qui « *véhicule du sens ou de la force sans transformation.* » (ibid, 58)

## **II) La diffusion du cerf**

### **A) Préambule sur la biologie du cerf**

*Qui est-il, où vit-il ?*

Le cerf est un ongulé herbivore. Étant donné son apparence, il vit a priori en milieu semi-ouvert. Or, en Europe occidentale, nous le trouvons principalement en milieu forestier (Teillaud et al. 1991, 186). Le brâme correspond à la période où cerfs et biches se retrouvent pour se reproduire. C'est une période de concentration où du fait de sa biologie le cerf recherche la présence de ses congénères et se regroupe.

*Que mange t-il ?*

Le cerf, selon son rythme biologique a besoin de diversifier ses ressources alimentaires au fil des saisons. Il descend au gagnage<sup>2</sup> au printemps. Il est alors en relation directe avec l'agriculture, du

<sup>2</sup> Larousse : « *Plaine garnie de récoltes ou d'herbages, dans laquelle les cervidés ainsi que les sangliers vont se nourrir.* »

fait des dégâts qu'il peut causer sur les cultures. D'après des études conduites par l'Oncfs, au printemps, l'alimentation du cerf est composée majoritairement d'herbacées. L'hiver, il consomme majoritairement des résineux et des fougères. (Oncfs 2013) De fait, le cerf se trouve principalement en milieu forestier l'hiver. Il a une appétence toute particulière pour le sapin, et les écorces. En somme, le cerf adapte son alimentation à ce que lui offre la nature au fil des saisons.

### *Comment se déplace t-il ?*

Les scientifiques considèrent que le cerf connaît des déplacements différents selon son cycle biologique et les saisons. C'est un animal social qui vit en harde. Les femelles vivent en harde toute l'année, alors que les mâles connaissent un rythme biologique différent (Encyclopédie Larousse, 2015). Les mâles et les biches adultes ne vivent pas ensemble durant l'année. Ils se retrouvent seulement au moment de la période de reproduction. (Teillaud et al. 1991, 195) La diffusion du cerf est limitée. Il est concentré dans certaines zones à certaines périodes, là où il est susceptible de trouver de la nourriture. Mais certains individus seraient plus enclins à se déplacer en réalisant des migrations saisonnières, et d'autres plus sédentaires, tendraient à rester au même endroit ((Teillaud et al. 1991, 195). Pour les scientifiques de l'Oncfs, le cerf a une capacité à étendre son territoire. Néanmoins la grande majorité de la population a tendance à coloniser un même lieu (Oncfs 2013). Les cerfs qui sont les plus amenés à se déplacer sont les mâles. Le domaine vital d'une biche est plus réduit que celui d'un cerf. (Teillaud et al. 1991, 195)

La diffusion de l'animal pose la question du déplacement du cerf. En montagne, les déplacements saisonniers sont très fréquents. Selon des études conduites en 1980, dans les Alpes bavaroises, dans le sud ouest de l'Allemagne, Georgii (1980) observe deux comportements différents chez le cerf en montagne :

- « certains individus restent toute l'année au même endroit dans les vallées et les parties les plus basses des montagnes,
- d'autres individus restent au même endroit dans la vallée, en automne, hiver et printemps puis migrent ensuite vers les hauteurs pour y passer l'été, avant de redescendre vers l'automne dans la vallée. Ces individus effectuent donc clairement une migration verticale »

Nous allons voir maintenant en quoi le fait que le cerf soit un animal incertain dans ses déplacements a eu un impact sur la diffusion du cerf sur le plateau du Vercors ainsi que sur la gestion de l'espèce.

## **B) La gestion de diffusion de la Fdci**

A l'époque de la réintroduction du cerf, la gestion défendue par la FDCI est celle de la diffusion de l'espèce sur le massif du Vercors. Cette gestion s'appuie sur des mesures nationales de gestion conservatoire, en vue d'augmenter les effectifs de cervidés. La FDCI suppose qu'à partir d'un noyau, le cerf va coloniser les alentours. Elle pense que la population va s'étendre et se répartir de manière équitable sur les massifs du Vercors.

Pour mener à bien cette gestion de diffusion, la pression de chasse sur la population de cerfs est limitée afin d'encourager sa reproduction. Un chasseur m'explique que les prélèvements donnés par la Fdci n'étaient à ce moment-là pas assez élevés selon lui. Un enquêté travaillant à la Direction Départementale des Territoires (DDT) précise :

*Pendant des années, on a fermé les robinets [...] parce qu'on avait des instructions ministérielles.*

*(DDT)*

### **C) La diffusion vécue par les chasseurs**

Du côté des chasseurs, la diffusion du cerf apparaît pour certains impensable et peu réalisable au départ.

Mais certains, dont l'ancien administrateur du pays du Vercors, soutiennent la diffusion du cerf sur le plateau. Tout comme la Fdci, ils se positionnent contre le prélèvement, dans une visée de patrimonialisation de l'espèce. Leur volonté est d'accroître les populations pour pouvoir ensuite chasser le cerf dans le Vercors. Ils défendent une pression de chasse limitée. Au tout début de la réintroduction, il n'y avait aucune attribution de cerf. Par la suite, un cerf seulement est attribué pour l'ensemble des communes du plateau pendant plusieurs années. Au départ, Villard-de-Lans, Méaudre, Corrençon et Lans se partageaient un cerf. Quatre communes chassaient un cerf. Les attributions plus importantes sont arrivées au fur et à mesure.

*On est resté quinze ans sans chasser de cerfs. [...] Et puis, une année, on a commencé à nous attribuer une bête pour trois-quatre communes à la fois.*

*(Chasseur Villard-de-Lans)*

A terme, certains chasseurs visent une chasse au cerf répartie sur l'ensemble des ACCA du plateau du Vercors, c'est-à-dire le fait que chaque ACCA puisse chasser le cerf sur sa commune en ayant quelques attributions de bêtes. Avec les années, toutes les ACCA du territoire finiront par pouvoir chasser le cerf.

### **D) Une diffusion qui n'a pas eu les effets escomptés**

Quelques années plus tard, vers les années 2000, les gestionnaires de la chasse se rendent compte que la diffusion supposée au départ n'a pas fonctionné.

Parmi les enquêtés, personne ne semble pouvoir donner la raison d'une absence de diffusion comme escompté. Ce sont plutôt des supputations qui sont faites. Elles sont attribuées aux conditions particulières du territoire montagneux, comme l'explique un technicien de la FDCI :

*Sur le Vercors, par rapport peut-être aussi au cloisonnement du Massif avec les falaises etc. Peut-être que ce phénomène, il était amplifié.*

*(Fdci)*

Pour un enquêté de l'Oncfs, la colonisation du cerf sur le plateau du Vercors, n'est pas due à une singularité mais bien à une dynamique de l'espèce qui veut que les cerfs s'implantent à un endroit et

se déplacent peu. Ce que les études scientifiques confirment comme nous avons pu le voir auparavant dans le préambule sur la biologie du cerf.

Du côté de l'Onf, un garde forestier affirme que le cerf a tendance à rester groupé. Un cerf qui se déplace ailleurs est pour lui le fait d'un individu exceptionnel. Ce comportement est pour lui marginal.

*Il y a quelques pionniers, souvent les jeunes mâles.*

*(Un garde forestier de l'Onf)*

Nous savons aujourd'hui, que le noyau ne s'est pas diffusé comme escompté et que les populations ont grandi sans réellement se déplacer à travers tout le massif du Vercors. Les acteurs expliquent qu'il y a un noyau sur Méaudre-Villard au sein duquel se trouve un nombre important de cerfs. Plus le noyau est dense, plus les cerfs vont s'étendre sur l'ensemble des communes du plateau du Vercors. A l'inverse plus il est réduit, plus les cerfs restent répartis sur les communes phares, Méaudre et Villard-de-Lans. Certains chasseurs redoutent le fait qu'il n'y ait plus de cerfs sur les autres communes.

*Les communes comme Engins, Lans, y aura plus de cerfs si on réduit considérablement.*

*(Chasseur Lans)*

La gestion de diffusion de la Fdci était de laisser croître les populations. Bien que certains mâles puissent partir ailleurs, le gros du noyau de la population est resté au même endroit. Du fait de la concentration des populations, la Fdci a dû s'adapter face à l'augmentation des effectifs.

### ***Conclusion de la partie 1***

A l'issue de cette partie, nous pouvons dire que la réintroduction du cerf est mal connue sur le plateau du Vercors par les acteurs locaux. Nous avons vu dans un premier temps que le cerf c'était l'arrivée d'un animal noble qui apporte une nouveauté attractive sur le territoire. D'une part, l'espèce offre de nouvelles possibilités pour la chasse. D'autre part, l'espèce procure une attractivité touristique aux communes. Dans un second temps, nous avons présenté la diffusion du cerf vécue à la fois du côté de la Fdci et du côté des chasseurs. Puis nous avons vu que la diffusion n'a pas eu l'effet escompté, le cerf ne s'est pas répandu sur les contreforts.

Dans la partie suivante, nous verrons que cette diffusion manquée a eu des conséquences locales. Nous verrons, qu'autour du noyau du cerf regroupé sur le territoire s'est cristallisé une controverse. Nous étudierons le développement progressif des populations qui nous conduira à la notion de dégâts. Nous verrons qu'une alerte a été lancée localement par les forestiers. Mais que cette notion de dégâts fait polémique. Nous étudierons ensuite les incertitudes autour des comptages puis autour de la notion de densité. Enfin nous aborderons les mesures mises en place par la Fdci lors de la dernière saison de chasse.

## Partie 2 : La controverse autour de la gestion du cerf

### I) Du développement progressif des populations à la notion de dégâts

#### A) Développement des populations

Progressivement les locaux ont remarqué et pris conscience de la présence de l'animal. Des chasseurs racontent la période où l'on commençait à voir de nombreux indices de présence de l'animal partout dans la forêt (empreintes, excréments, mues etc.) Cela apportait la preuve d'une installation réussie de la population. L'espèce était dorénavant bel et bien présente sur le plateau du Vercors. Un chasseur explique que cela ne s'est pas fait de manière soudaine mais graduellement.

*Quelques personnes ont commencé à trouver des mues, des bois de cerfs dans les champs [...], ça c'est fait progressivement.*

*(Un chasseur à Autrans)*

*On avait vraiment le sentiment que l'espèce était présente et qu'elle avait investi les lieux.*

*(Agent Oncfs)*

D'après les observations faites par les chasseurs sur le plateau du Vercors, il semblerait que le cerf ne se trouve pas au même endroit toute l'année. Les chasseurs font un travail d'observation qui leur permet d'acquérir des connaissances sur la biologie de l'animal. En effet, lors des sorties de chasse et des ballades dans la nature, ils acquièrent des connaissances sur les déplacements des animaux qu'ils chassent, notamment sur le cerf. Ils remarquent que ce dernier ne se trouve pas au même endroit selon les différentes saisons, et selon les périodes de brame, de reproduction etc.

Par conséquent, la diffusion du cerf varie selon les saisons sur le territoire. Toutefois, comme nous l'avons vu précédemment dans le préambule sur la biologie du cerf, d'après les études menées par Georgii (1980), nous devons nuancer notre propos. Nous ne pouvons pas dire avec certitude que toutes les bêtes se déplacent. En revanche, nous pouvons dire que certains cerfs ne se trouvent pas au même endroit selon les périodes de l'année. L'hiver venu, certains cerfs se déplacent vers les zones d'hivernage, localisées principalement sur le noyau, Méaudre et Villard-de-Lans. De telle façon que les populations y sont plus nombreuses et pèsent sur le milieu forestier. En conséquence, les populations ont augmenté, sans pour autant se diffuser sur les contreforts du Vercors. Pourtant, il y a quand même des déplacements. Comme nous venons de le voir, le cerf peut se déplacer selon les saisons et selon son rythme biologique (brame du cerf, reproduction, mise bas de la biche etc.)

Les bêtes se concentrent certes sur le noyau, mais se déplacent selon les saisons, selon le sexe et le rythme biologique. Comme nous l'avons vu, ce sont les mâles qui sont les plus à même de parcourir les plus grandes distances.

L'augmentation des populations de cerf pose la question de la pression sur le milieu forestier et donc sur les dégâts que ces derniers peuvent occasionner.

## **B) Hausse des effectifs et lanceurs d'alerte**

Le cerf était jusqu'à présent considéré comme une bête noble. Il va peu à peu, avec la hausse des effectifs, devenir une bête à gérer. Les acteurs locaux et les gestionnaires se voient contraints de composer avec cet actant non-humain imprévisible. Selon la théorie de l'acteur réseau, le cerf oblige les acteurs à s'adapter et à réagir (Latour 2006). Il exerce une action sur la réalité et se pose en tant que médiateur. Le cerf exerce donc un pouvoir sur les acteurs, dans la mesure où il les oblige à modifier leur comportement. Un acteur a un pouvoir sur un autre à partir du moment où il peut lui faire modifier son comportement. Soit le fait que A puisse faire changer le comportement de B par son action. (Dahl, R.A., 1957)

Avec la hausse des effectifs, les gardes de l'Onf vont changer leur discours et leur comportement vis-à-vis des autres acteurs (chasseurs, élus et Fdci). Jusqu'à présent, ils n'avaient pas émis un avis négatif sur les attributions des plans de chasse. En effet, à la suite de la pression exercée sur les milieux forestiers par les bêtes, et en écho à un appel national, l'Onf lance une alerte en 2003. En réalité, l'augmentation des populations et la réaction de l'Onf n'est pas propre à l'Isère. Les gardes forestiers locaux ont été informés par leurs collègues travaillant au sein d'autres départements français. Ce sont eux qui les ont alertés et les ont mis en garde face à la population de cervidés croissante, au regard de leur propre expérience des dégâts forestiers dans leurs départements.

*On a des collègues qui sont arrivés des départements de l'Est de la France, [...] ici, on les voyait même pas les dégâts.*

*(Garde forestier Onf et chasseur)*

Les agents de l'ONF ont ensuite lancé l'alerte localement, en contactant les communes du plateau du Vercors, au sujet des dégâts causés par les cervidés sur les forêts communales.

Pour expliquer ce phénomène d'alerte, nous reprenons l'appellation du *lanceur d'alerte* dans le sens employé par Chateauraynaud (2015) soit : « *toute personne, groupe ou institution qui, percevant les signes précurseurs d'un danger ou d'un risque interpelle une ou plusieurs puissances d'action, dans le but d'éviter un enchaînement catastrophique, avant qu'il ne soit trop tard.* »

Ainsi, l'Onf a été lanceur d'alerte concernant l'accroissement de la population de cervidés dans les forêts du Vercors. La population grandissante a été perçue à un moment donné comme une menace pour la forêt. L'Onf a, dans cette optique, interpellé les élus communaux, en tant que propriétaires. En effet, les forêts sont majoritairement communales sur cette partie du département isérois. Les élus représentaient alors pour l'Onf une puissance d'action. Par la suite les forêts privées ainsi que la Cofor, organisme représentant des forêts communales, ont aussi été alertés.

Pour l'Onf, il s'agit avant tout de viser l'anticipation d'un risque, qu'il convient d'éviter en réagissant aux signes précurseurs que donnent pour eux les forêts des Quatre montagnes. Ils remarquent une consommation des ronces, ainsi que des frottis ou des écorçages sur les arbres. Les gardes forestiers

justifient leur action de lanceur d'alerte et leur discours en se référant à une logique industrielle. Ils revendiquent « *un investissement vers l'avenir et la nécessité de répondre utilement aux besoins* » (Boltanski (L.), Thévenot (L.), 1991, 252) Pour eux le volume de bois des forêts doit toujours être conséquent afin d'assurer des ventes et des revenus économiques réguliers pour la commune.

*La conception de l'ONF c'est qu'un maire a intérêt à ce que la forêt soit pérenne.*

(Onf)

Du côté des communes, il s'agit de défendre un patrimoine économique et touristique. Un comportement qui s'inscrit là aussi dans une logique industrielle :

*Si un accompagnateur nous dit mais moi j'ai des sorties de prévues, si je vois moins de cerf, d'année en année, mes clients ils vont me dire ça les intéresse plus d'aller au bois.*

Par la suite, les chasseurs ont lancé ce que nous pourrions appeler une contre-alerte, en contactant à leur tour les élus. Ils ont perçu dans l'alerte des forestiers, une menace pour la chasse en tant qu'activité de loisir. Le danger était de voir leur chasse de loisir se transformer en chasse abattage. De plus, ils redoutaient une atteinte à la richesse des espèces et donc un amoindrissement de la chasse plaisir. En effet, les forêts du Vercors offrent un large choix d'espèces chassables pour les chasseurs locaux.

Les chasseurs en s'opposant à la démarche de l'Onf dénoncent le fait de réduire le gibier et la forêt à un rendement économique. Selon eux, l'Onf favorise l'aspect économique au détriment du gibier. Il s'agit de deux mondes, domestique et industriel qui s'opposent et ne se comprennent pas. Boltanski et Thévenot parlent de conflits et de critiques entre les mondes. (1991, 291)

En revanche, pour les élus, l'Onf remplit pleinement son rôle de gestionnaire en proposant un plan de conservation de la forêt par une baisse conséquente des effectifs de cerfs, comme le précise l'un d'entre eux :

*Ils nous auraient pas préconisés des mesures dures, on aurait été en droit de leur dire « mais vous ne remplissez pas votre rôle ».*

(Un élu du plateau du Vercors)

En résumé, les populations de cerfs s'accroissent, l'Onf réagit en contactant les propriétaires forestiers, les élus et les forêts privées. L'Onf dénonce les dégâts causés par les cervidés, qui mettraient en danger le devenir des forêts communales. En somme le cerf rend dépendant les communes sur un plan économique mais rend aussi dépendant les chasseurs du fait de son caractère imprévisible qui pourrait le faire disparaître à tout moment, aussi promptement qu'il est apparu. Il contraint les uns et les autres à réagir. Du fait de ce changement d'effectifs des populations de cerfs, les relations entre les différents acteurs se transforment. Des acteurs (chasseurs, forestiers, Fdci) qui autrefois parvenaient à s'entendre doivent faire face à de nouvelles relations conflictuelles. Comme nous l'avons vu cela met à jour des incompréhensions entre mondes (ibid).



## C) Dégâts sur les milieux forestiers

Il est intéressant de se demander ce qui se cache derrière la notion de « dégâts » occasionnés par ces animaux.

### 1) Mais de quoi parle-t-on ?

Les dégâts causés par les cerfs ont lieu majoritairement l'hiver, sur les zones d'hivernage, sur les résineux. Les dégâts sont intrinsèquement liés à la biologie du cerf, comme nous l'avons vu dans le préambule. Par conséquent, tant qu'il y aura des cerfs, il y aura du dégât en zone d'hivernage. Un chasseur en atteste :

*Il y aura toujours des dégâts même s'il y a 50 animaux.*

*(Un chasseur à Lans)*

Pour certains acteurs, notamment forestiers, le dégât existe à partir du moment où un semis est mangé. Le semis étant défini comme un « *jeune plant de moins de 0,50 m de hauteur.* » Mais comme le précise ce garde forestier de l'Onf, c'est un équilibre entre le gibier et le milieu, qu'il s'agit de trouver. En effet, le gibier préserve aussi le milieu et favorise son bon développement comme il l'explique :

*Ces animaux ont leur place en forêt, quand il y a trop de ronces, les sapins ne peuvent pas se développer.*

*(Garde forestier de l'Onf)*

L'humain interprète la manière dont le cerf se nourrit comme du dégât. Il s'agit en réalité d'une vision anthropocentrée. Du point de vue du cerf, c'est une action biologique de manger l'hiver, en forêt, pour survivre. Il se déplace là où il y a des ressources alimentaires c'est-à-dire vers les zones d'hivernage.

Ainsi, le cerf se déplace selon son cycle biologique. Il se déplace différemment au fil de l'année. De fait, que le cerf mange en forêt l'hiver fait parti intégrante de son cycle biologique. Les dégâts d'hiver vont être causés sur un milieu et une végétation en particulier comme nous allons le voir.

Les acteurs notamment forestiers sont préoccupés par les dégâts occasionnés par les cerfs. Néanmoins, nous l'avons vu ce qu'ils définissent comme du dégât est d'une part, une vision anthropocentrée et d'autre part, est argumenté différemment selon les acteurs.

### 2) Des dégâts sur quelle végétation ?

Selon les forestiers, le cerf fait des dégâts non seulement sur les jeunes arbres, mais aussi sur les arbres plus grands. Il peut les atteindre jusqu'à 2 mètres. Ainsi, le cerf broute à sa hauteur. Il mange

entre autre les semis de sapins, qui est l'espèce la plus appétente pour lui. Ce qui pose soucis aux forestiers, car cela altère la régénération naturelle. Le cerf peut causer trois types de dégâts : l'abroustissement, l'écorçage et le frottis (Teillaud et al. 1991, 205).

Il y a plus de cerfs aujourd'hui dans les zones de montagnes qui sont constituées principalement de résineux. (Pfaff & Saint-Andrieux 2009) Sur le plateau du Vercors, la sylviculture privilégie la futaie jardinée. Il y a beaucoup de jeunes pousses. Par conséquent, l'aménagement de la forêt va apporter plus ou moins de nourriture au gibier. Ainsi, les modes d'utilisation de l'espace forestier jouent aussi un rôle sur l'estimation des dégâts floristiques. Un enquêté, représentant des forêts privées sur le Vercors développe cette idée :

*Si vous avez une forêt sur laquelle on coupe pas beaucoup de bois, [...] vous avez une forêt importante, qui ne fournit aucune nourriture au gibier. Et à ce moment-là, dès que vous coupez quelques arbres, (...) la végétation est entièrement détruite par les grands animaux.*

*(Représentant des forêts privées, CRPF)*

Un autre enquêté à la fois garde forestier Onf et chasseur explique que chaque acteur qu'il soit chasseur et/ou militant dans une association de protection de la nature voudrait un aménagement de la forêt en faveur de l'espèce qu'il souhaite préserver. Or, chaque espèce demanderait un aménagement différent de la forêt, ce qui rend l'application sur le terrain difficile.

*Tout le monde voudrait une sylviculture en faveur de son espèce phare.  
(Chasseur et forestier)*

Nous venons de voir que la notion de dégâts est liée au déplacement du cerf mais aussi à la ressource alimentaire qu'il trouve. Le cerf va causer des dégâts en forêt en hiver et au printemps plutôt sur les zones agricoles. Comme l'indique un enquêté agriculteur, « un cerf égale 4 vaches » en matière de consommation.

*Si quatre cerfs ça fait une vache, bon ben quand vous avez trente, quarante bêtes, vous voyez vite ce que ça peut représenter au niveau manque d'herbe derrière.*

*(Agriculteur et chasseur du plateau du Vercors)*

Désormais, il s'agit de se demander par qui est causé le dégât ? Mais nous allons voir que celui qui est jugé responsable du dégât ne fait pas l'unanimité parmi les acteurs.

### **3) Des dégâts causés par qui ?**

Il existe des incertitudes concernant le responsable des dégâts ce qui justifient des positions différentes parmi les acteurs. Pour certains, notamment parmi les chasseurs, le cerf n'est pas l'unique responsable. Ils mettent en regard le cerf avec les dégâts causés par les machines lors des aménagements et des entretiens sylvicoles, qui sont souvent selon eux passés sous silence.

*Quand on voit les dégâts qui sont faits par les tracteurs forestiers, personne ne dit rien.*

*(Chasseur Villard-de-Lans)*

D'autres, mentionnent la difficulté pour savoir quel animal a causé le dégât parmi les différentes espèces qui se partagent un même territoire. Pour les chasseurs, il n'est pas toujours évident d'attribuer la responsabilité à une espèce plutôt qu'à une autre :

*Qui a mangé le sapin ? Le cerf, le chamois, le mouflon, le chevreuil ? Éventuellement le bouquetin.*

*(Technicien Fdci)*

La prise en compte des autres espèces ongulés, telles que le chamois ou le chevreuil, est bien quelque chose dont a conscience l'Oncfs et que l'agent scientifique n'exclut pas lors de l'entretien. C'est un cumul des espèces qui pèsent sur le milieu qui aggrave l'impact sur la régénération des forêts. Le cerf n'est pas le seul responsable. C'est l'accumulation des espèces sur un même milieu forestier, qui pèse d'autant plus sur la flore présente sur le territoire.

*Il faudra chercher peut-être côté d'autres espèces, [...] qui peuvent aussi impacter, [...] dans la mesure où ils viennent s'ajouter aux autres.*

*(Oncfs)*

### **4) Comment les acteurs parlent-ils du dégât ?**

Ce qui est supportable pour un acteur, ne l'est pas forcément pour l'autre. Tous les acteurs ne vont pas parler du dégât de la même manière et ne vont pas le relier aux mêmes facteurs. Certains acteurs nous l'avons vu précédemment relient le dégât à l'aménagement de la forêt. Certains chasseurs vont donner la primauté à la gestion du gibier alors que certains forestiers accordent une primauté à la gestion de la forêt. Ce sont souvent les acteurs étant à la fois garde forestier et chasseurs qui rencontrent une difficulté à trouver un équilibre entre les deux. L'un d'entre eux explique ce sentiment de tiraillement entre deux groupes et le fait de ne pas savoir toujours comment se positionner :

*On est jamais dans le bon camp. Quand je discute avec les chasseurs, ils me traitent de forestier*

*(rires) et quand je suis avec les forestiers, parce que là je défends les cerfs, (rires) ils disent « ouais, mais toi c'est parce que tu es chasseur. »*

*(Chasseur et Garde forestier)*

### ***Biodiversité***

Au même titre que le cerf est défendu comme partie prenante de la biodiversité, un enquêté récupère cette notion en faveur de la forêt. Il présente la surabondance de cerfs comme de la non-biodiversité dans la mesure où elle impacte la forêt. Selon lui, le cerf endommage les arbres qui assurent une fonction environnementale, telle que le stockage de carbone. De plus, il explique que ce sont les résineux qui ont une qualité noble d'un point de vue économique. Tout en faisant appel à des valeurs environnementales, il s'inscrit également dans une logique industrielle (Boltanski & Thévenot, 1991, 252) Néanmoins, il est important de souligner qu'il est difficile de savoir si cet argumentaire est le fait d'un individu ou représente la pensée de l'ensemble d'un groupe professionnel forestier.

*Le cerf ce n'est pas du tout la biodiversité, trop de cerf ce n'est pas la biodiversité. Il pénalise les espèces végétales, il pénalise d'autres espèces animales, le chevreuil directement voir les oiseaux.*

*(Garde de l'Onf)*

Un autre enquêté, chasseur précise qu'il s'étonne que les associations de protection de la nature ne réagissent pas au sujet de la polémique sur le cerf. Le fil de l'enquête ne m'a pas conduit vers ses enquêtés. Selon ce chasseur, le parc du Vercors et les associations de protection de la nature n'avaient pas de point de vue sur la question du cerf. De fait, les associations de protection de la nature, tel que la LPO ou la Frapna sont absentes du débat concernant la controverse autour de la population de cerf. En effet, il n'y a pas de réaction de leur part, et la défense du cerf semble inexistante.

*Il y a des écolos et un jour je les ai interpellés. Je leur demandais quelle était leur position.*

*(Chasseur Villard-de-Lans)*

### ***Affouragement***

L'affouragement<sup>3</sup> est une pratique qui découle du présupposé que l'écorçage et l'abrutissement résulteraient d'un manque de nourriture quantitatif et qualitatif. Or, une synthèse bibliographique traitant de l'affouragement montre que tous les auteurs ne sont pas d'accord.

D'une part, concernant le début de l'apport de nourriture, certains auteurs avancent l'idée qu'il est préférable de commencer seulement en automne pour éviter le dérangement des animaux. Mais

3 Larousse : fait de distribuer du fourrage au bétail.

d'autres ne parlent pas d'une période préférentielle.

D'autre part, concernant l'effet sur les dégâts forestiers, certains auteurs disent que des apports irréguliers de nourriture pourraient accroître le risque de dégâts sur le milieu forestier. Mais cela reste une supposition qui n'est pas partagée par tous et qui n'est pour le moment pas prouvée.

Concernant la position des acteurs de l'étude à ce sujet, elle diffère notamment entre forestiers et chasseurs. L'Onf invoque le ministère de l'environnement pour justifier leur position. Un garde forestier dit se positionner contre l'affouragement qui est pour lui la domestication d'un animal sauvage, notamment du fait d'une imprégnation humaine de la nourriture.

*Donc l'imprégnation ça veut dire que, on donne une imprégnation humaine à leur nourriture. C'est-à-dire, en gros, on leur amène à bouffer quoi. C'est comme ça qu'on a domestiqué certaines espèce quand même [rire]. [...] Et on est absolument contre quoi, je veux dire c'est des animaux sauvages, on les laisse.*

(Onf)

De leur côté, tous les chasseurs n'ont pas la même position. Certaines Acca pratiquent l'affouragement en mettant en place des râteliers. Mais ils tiennent compte de certains critères afin d'éviter le dérangement des animaux.

*Il faut installer, le râtelier quand même plusieurs années en avant pour qui s'habituent bien après que ça fasse dans le décor.*

(Chasseur Villard-de-Lans)

La notion de dégâts n'a de sens que si on la relie à une localisation, à une saison et à une cause. Le dégât a lieu dans un espace, une zone d'hivernage, une zone agricole et dans le temps, en hiver, en été etc. En effet, le cerf se déplace, plus ou moins. La capacité d'accueil de la forêt est subjective est varie selon les acteurs. Plus il y a de cerfs, plus il pèse sur le milieu forestier. Pour estimer le dégât, il faut donc savoir combien il y a de cerfs. Mais la méthode pour calculer le nombre de cerfs, fait polémique parmi les enquêtés, comme nous allons le voir.

## **II) Notion de comptages**

Nous allons voir que la notion de comptage pose certains problèmes dans son organisation.

### **A) Réglementation des comptages : protocole**

Le suivi des populations, et donc son dénombrement, fait partie des missions qui incombent aux chasseurs sur le territoire isérois. Les comptages doivent permettre de connaître les effectifs présents sur le territoire. L'objectif est de déterminer le futur quota de prélèvement des espèces. Les

comptages suivent un protocole précis avec des circuits réalisés en voiture. Ils requièrent d'ailleurs une autorisation préfectorale.

Les comptages de cerfs, appelés aussi indices nocturnes se réalisent à la tombée de la nuit avec sources lumineuses. Les chasseurs pour réaliser les comptages sont munis de phares mobiles indépendants de ceux de la voiture. Sur le plateau du Vercors, ces derniers sont réalisés chaque année sur chaque commune, par les chasseurs des ACCA locales. Les comptages ont lieu à la même période sur les mêmes circuits. Il y a quatre sorties réalisées, chaque année. Ils ont été choisis aussi en fonction de la visibilité probable des cerfs. Ainsi, les chasseurs se rendent au même endroit chaque année, là où il a été déterminé qu'ils étaient susceptibles d'apercevoir du cerf.

Nous présenterons ici le déroulement d'un comptage en nous appuyant sur un extrait de carnet ethnographique réalisé à partir d'une observation sur le terrain.

### **Extrait du carnet ethnographique**

*Nous arrivons en avance à l'ACCA de Méaudre vers 20h40. Le départ est initialement prévu pour 21h30. Toutes les communes sont censées démarrer le comptage au même moment. Lorsque nous arrivons, il n'y a qu'un seul chasseur assis au bureau. (...) Les chasseurs arrivent au fur et à mesure. A 21h tout le monde est arrivé. R, chasseur semble être celui qui organise le comptage. Le président de l'ACCA est absent ce soir pour le comptage. R constitue les groupes dans les voitures. Il note les prénoms et noms sur chacune des deux feuilles (pour les deux circuits). Il y a deux voitures utilisées pour deux parcours/circuits. Ce sont les voitures personnelles des chasseurs. Les plaques de voiture utilisées sont déclarées en gendarmerie. Finalement, ce soir ils ont quelques chasseurs en trop, qui repartent. Nous sommes cinq par voiture. Je suis assise dans la même voiture que R et Yann à l'arrière, au milieu. A l'avant, celui qui conduit veille à ralentir, à s'arrêter lorsqu'on lui demande. Le second, assis à l'avant côté passager, s'occupe d'éclairer les zones (prairie, lisière des bois etc.) Il porte le phare qu'il fait passer en alternance à gauche et à droite. De temps en temps, il sort de la voiture. R a des jumelles, il ouvre sa fenêtre pour regarder à l'extérieur les bêtes. Lorsque c'est trop loin, il sort de la voiture pour mieux regarder au loin avec les jumelles. Yann s'occupe d'inscrire et de noter les bêtes aperçues. Il note l'heure, si c'est un cerf ou une autre espèce. Lorsque la bête est identifiée comme un cerf, le sexe est précisé. Il y a quatre colonnes: mâle, femelle, jeunes ainsi qu'une colonne point d'interrogation lorsque la bête est identifiée comme étant un cerf mais que le chasseur n'arrive pas à savoir le sexe et/ou l'âge.*

### **B) Incertitudes concernant les comptages**

Très vite, il apparaît lors de l'enquête que les comptages laissent place à de nombreuses incertitudes. Tout d'abord, bon nombre d'enquêtés veillent à rappeler qu'il n'existe pas de méthode fiable pour savoir combien d'animaux il y a sur un territoire. Il s'agit d'un travail pour certains qualifié d'empirique, basé sur l'expérience. Le but est de connaître la tendance d'évolution, si la population est en train d'augmenter, de diminuer ou de se stabiliser.

*Ce qui nous intéresse, ce n'est plus de savoir combien y a d'animaux, c'est de voir comment la population évolue.*

(DDT)

Les comptages doivent permettre d'adapter les plan de chasse. On adapte ce qui a été vu par rapport à l'objectif à atteindre. Pourtant pour la saison de chasse 2014-2015, les attributions plan de chasse ont été validé en Cdcfs avant les résultats des comptages. Ainsi, la Fdci a brisé elle-même les règles du social 1 (Latour 2006). Elle a bouleversé la réglementation qui veut que normalement les résultats de comptage arrivent avant les attributions du plan de chasse.

Ces incertitudes liées aux comptages sont reliées par la Fdci, la DDT et l'Onf à une tendance sur plusieurs années. Le comptage prend pleinement son sens dans la durée. Pour ces acteurs, ce n'est que sur un pas de temps de plusieurs années, que l'on peut donner du sens aux effectifs qui ont été vus. Ainsi, ce n'est qu'en regard de l'année suivante ou précédente que le chiffre prend tout son sens. Alors que certains chasseurs adoptent une vision à court terme. Il donne plus de poids au comptage réalisé tous les ans. Ils se fient à ce résultat d'une année à l'autre. La notion de comptage est à *déployer* (Latour 2006). Elle recèle plusieurs axes, qu'il nous faut détailler. Nous allons développer les incertitudes qu'elle met à jour.

### **1) Conditions météorologiques plus ou moins favorables**

D'une part, les comptages vont être liés aux conditions météorologiques. Ils vont dépendre du temps, on ne voit pas la même chose selon qu'il fasse beau, pluvieux, selon que l'hiver soit long et rigoureux ou court et doux. Les conditions météorologiques peuvent fausser les données et laisser croire qu'il y a moins d'animaux qu'en réalité. Le fait de réaliser plusieurs sorties permet de diminuer ce risque. Ainsi, les chasseurs renouvellent les comptages pour confronter les chiffres entre eux. Au fil des quatre sorties, les conditions météorologiques fluctuent. Ainsi, par exemple la neige peut fondre entre la première et la dernière sortie.

La végétation, est elle-même liée aux saisons, et aux conditions météorologiques. Les populations de cerfs se déplacent en fonction de la végétation. Le cerf descend des forêts, et se met en lisière de bois lorsque la neige a fondue, et que l'herbe commence à pousser. Les conditions météorologiques pèsent sur le bon déroulement des comptages. Non seulement cela rend le parcours en voiture plus difficile, mais surtout les animaux ne sont pas forcément encore visibles lorsque la neige est encore dense. Un enquêté, chasseur et garde forestier à la fois, déplore le fait que les comptages ne soient pas réalisés en fonction des conditions météorologiques et du développement de la végétation mais seulement sur des dates fixes.

*Il y a d'autres massifs où apparemment ils adaptent (le comptage) [...] Il n'est pas centré sur une date, il est centré sur de l'écologie et du climat.*

*(Garde forestier Onf et chasseur)*

### **2) Effets de lieu (communes) et déplacement du cerf**

D'autre part, les comptages vont aussi varier selon le lieu. Les résultats au comptage sont

dépendants des communes. Certaines communes ont peu d'espèces dans leur forêt l'hiver venu. Lorsque l'hiver est long et rigoureux, la végétation n'a pas encore commencé à pousser. Ce n'est que lors du deuxième ou troisième comptage, que le cerf sera plus visible car il se déplace. A Autrans, la commune ne se trouve pas en zone d'hivernage. Le cerf est donc peu visible lors du premier comptage. Mais la végétation l'hiver dans cette commune ne subit pas des dégâts trop importants. Ainsi, chaque commune ne connaît pas les mêmes difficultés et peut être plus ou moins gênées dans la bonne réalisation des circuits. En revanche, Villard-de-Lans, du fait de sa localisation et sa centralité du point de vue du noyau des populations, voit plus de cerfs en début de comptage pour la première sortie et en voit moins au fil des sorties. Villard-de-Lans connaît la situation inverse à celle de Autrans. Un chasseur de Villard-de-Lans explique que leur commune perd la moitié de sa population de cerfs entre le premier et le quatrième comptage. Un chasseur explique cela et dit que sur cette zone ils peuvent apercevoir quand même quelques mâles l'hiver :

*Le premier comptage effectivement il y en avait 159...149 à Villard-de-Lans, par contre le coup d'après nous on en avait déjà 50. Et eux ils en avaient plus que 89.*

*(Chasseur Autrans)*

### **3) Le biais observateur lors des comptages**

Même s'il existe une procédure réglementaire, le comptage est réalisé par des humains qui ne sont pas à l'abri du biais observateur. Chaque voiture ne va pas rouler à la même vitesse, certains roulent plus ou moins vite, balayent la zone plus ou moins rapidement avec le phare. Parfois les équipes d'une sortie à l'autre changent de circuit. Ainsi, avoir le bon matériel, le fait de rouler vite ou non, d'être plus ou moins consciencieux constituent un biais observateur.

Du côté de la Fdci, les techniciens ont leur propre approche du biais observateur lors des comptages. Lorsque je leur évoque ces incertitudes par rapport à la procédure et leur demande si cela représente une gêne importante pour les données, ils me répondent que l'important est la régularité dans la manière de procéder. Peu importe finalement que chacun procède à sa manière (vitesse, arrêt plus ou moins long etc.) du moment que chacun est régulier d'une année à l'autre. De fait, pour la Fdci, il est difficile de remettre en cause la manière dont les chasseurs effectuent le comptage alors qu'ils acceptent de faire bénévolement ce travail.

*Alors c'est évident que si nous on fait des comptages, on aura pas les mêmes résultats. Mais j'ai envie de dire, peu importe.*

*(Un technicien de la FDCI)*

### **4) Méthodes plurielles pour le traitement des données**

Enfin, une dernière incertitude concernant les comptages est celle relative aux méthodes pour le traitement des données. L'Oncfs et la Fdci n'ont pas recours à la même méthode. Du côté de la Fdci, ce sont les chiffres de la meilleure sortie qui sont retenus alors que côté Oncfs,



c'est une moyenne des quatre sorties qui est faite. Pour la Fdci ce qui prime c'est la tendance et non un chiffre en lui-même :

*Si tu prends des moyennes de solutions, 2-3 sorties, ou si tu enlèves la meilleure et la plus mauvaise [...], t'as toujours là une tendance qui est très similaire.*

*(Technicien Fdci)*

Ainsi, une fois les comptages réalisés, toutes les données ne sont pas utilisées par la Fdci. En outre, les méthodes auxquelles recourent les gestionnaires varient entre Fdci et Oncfs. Du côté des chasseurs, cela laisse place à une certaine incompréhension sur l'utilité des quatre sorties.

*On nous a dit au bureau (de l'ACCA) que le 4ème comptage n'était pas utilisé, [...] Dans ce cas-là pourquoi faire un 4ème comptage ?*

*(Chasseur Autrans)*

Les comptages donnent à voir plusieurs incertitudes. D'une part, les conditions météorologiques, liées aux communes, ne permettent pas de voir autant de cerfs. D'autre part, le biais observateur qui souligne le caractère incertain du comptage sur le nombre d'animaux vus. Enfin, le traitement des données qui n'est pas réalisé de la même manière par la Fdci et l'Oncfs qui montre que certaines libertés sont prises lors des comptages.

### ***Perceptions des comptages par les acteurs***

Il ressort des entretiens, des perceptions différentes des comptages selon les acteurs. Les chasseurs décrivent pour certains le comptage comme quelque chose de fatiguant et contraignant. En effet, le comptage se déroule en soirée de 21h jusqu'à parfois minuit ou plus.

Auparavant, lors des premiers comptages, c'était une expérience attrayante pour les chasseurs. Avec le temps, la sortie du comptage perd de son attrait. A terme, elle peut laisser place à une certaine lassitude. Dès lors, le comptage est plus vécu par le chasseur comme un devoir, une mission plutôt qu'un plaisir.

*Aujourd'hui, maintenant ça intéresse moins de monde. [...] Ça fait parti de notre mission donc on le prend comme ça quoi.*

*(Un président d'ACCA)*

Auparavant les comptages pouvaient se dérouler avec un public extérieur à la chasse. Les locaux étaient invités à participer. Mais cette ouverture au public n'a plus lieu aujourd'hui. Par sécurité, la Fdci ne pratique plus aujourd'hui l'ouverture des comptages au grand public à la suite d'accidents de voitures. Pourtant la grande majorité des chasseurs mentionne le plaisir de partager avec le public extérieur à la chasse.

*Ce qui est le plus intéressant c'est de faire voir aux gens.*

*(Chasseur à Lans)*

En somme, le comptage fournit un indicateur sur une tendance. Il sert de signal d'alarme en cas de chute ou d'augmentation de la population.

### **III) Articulation des savoirs autour de la notion de densité**

Nous allons voir maintenant en quoi la notion de densité pose elle aussi des incertitudes.

#### **A) Une norme fixée à 2 cerfs aux 100 ha**

D'après une convention signée en 1990 entre la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère, plusieurs ACCA, l'Office national des forêts, et la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, il faut tendre vers une densité qui serait considérée comme « *économiquement supportable* ». La densité a été fixée par rapport à l'impact qu'a le gibier sur le milieu et les répercussions économiques que cela peut avoir sur la forêt. Cette densité a été fixée à 2 cerfs aux 100 ha par rapport au milieu forestier du Vercors. Au-dessus de cette densité, la pression de la faune sur la flore serait jugée trop forte. On perd alors l'équilibre entre la faune et la flore.

*L'objectif que l'on partage est celui d'aboutir à 2 cerfs aux 100 ha. [...] A défaut, il y a prééminence des animaux sur le monde végétal.*

*(Garde forestier, Onf)*

C'est à partir des comptages donc de l'estimation de la population que les gestionnaires déterminent s'il y a une surabondance ou non. Néanmoins les enquêtés l'ont rappelé tout au long de l'étude, il est difficile voire impossible d'obtenir une estimation précise des effectifs de cervidés présents sur un territoire. De fait, il est difficile de connaître la densité exacte. Tout au mieux, on obtient une tendance d'évolution. Mais certains gardes forestiers de l'Onf reconnaissent que la norme de densité ce n'est que des chiffres qui, pris seuls, ne veulent rien dire. En réalité, les acteurs, même forestiers ne semblent pas savoir si la pression du gibier est supportable ou non pour le milieu.

*Même aujourd'hui à l'Office national des forêts, quand on donne des formations nationales, on demande d'abandonner complètement ces notions-là [...], elles veulent être guillemets par dire grand chose.*

*(Garde forestier, Onf)*

C'est sur cette norme de densité fixée à 2 cerfs aux 100 ha que les acteurs s'appuient pour le prélèvement. Mais cette norme est relative et subjective car elle ne tient pas compte des différents

facteurs (écologiques, saisons, conditions météorologiques, prédation, dérangement des animaux par l'homme etc.)

Les incertitudes actuelles scientifiques sur le comportement du cerf et le déplacement de certaines bêtes permettent de comprendre les positions multiples qu'ont les acteurs de la controverse autour du cerf. Comme le précise Teillaud et al., les « *densités économiquement supportables* » supposent une répartition homogène des cerfs et fait abstraction de la dynamique des groupes. » (1991, 204) En effet, la population de cerf n'est pas répartie équitablement sur l'ensemble des communes du plateau du Vercors, comme nous avons pu le voir. Il est donc difficile de calculer une densité sans prendre en compte le fait que les bêtes bougent différemment selon leur sexe et selon les périodes biologiques (reproduction, ressources alimentaires etc.). Teillaud et al., ajoutent « *le calcul de la capacité alimentaire d'un habitat est très imprécis [...] les dimensions écologiques et éthologiques (modes d'utilisation de l'espace, choix comportementaux, relations interindividuelles au sein des groupes) ne sont pas considérées.* » (ibid) Nombreux sont les enquêtés qui constatent qu'il y a des incertitudes sur le déplacement du cerf en montagne et son comportement biologique l'hiver. Malgré les études scientifiques qui peuvent exister il reste des zones d'ombre importantes.

*Pour moi il y a quand même une interrogation sur comment le cerf se comporte en hiver.*

*(Garde forestier Onf)*

## **B) Incertitudes liées à la densité et effets sur les déplacements du cerf**

### *1) Conditions météorologiques*

Les conditions météorologiques vont avoir un effet sur la densité. En effet, en fonction de la durée de l'hiver qui peut être plus ou moins rigoureux. L'impact sur l'animal et sur sa mortalité sera plus ou moins conséquent. Durant l'hiver, et pendant la chasse certains animaux vont être blessés. Avec l'hiver, ils ne survivront pas et mourront au cours de la saison. Mais un enquêté explique que cet effectif de cerfs morts pendant l'hiver n'est pas comptabilisé lors des attributions au plan de chasse. Il considère qu'il n'y a pas que le plan de chasse qui fasse baisser les populations de cerfs. Or, seuls les plans de chasse sont pris en compte.

*Moi je me balade pas mal et là cette année j'ai déjà trouvé 3 ou 4 cadavres de cerfs en fin d'hiver, [...] je pense qu'on sous-estime fortement le nombre d'animaux qui meurent.*

*(Un chasseur à Autrans)*

### *2) Richesse du milieu et saisons*

Les milieux sont variables, et peuvent accueillir un plus ou moins grand nombre de cerfs. La densité dépend de la richesse du milieu. Elle constitue la ressource alimentaire des animaux. Ainsi, d'une commune à l'autre, et donc d'un milieu forestier à l'autre, la densité supportable peut varier.

*Il y a des endroits où on pourrait avoir une densité de cinq cerfs aux cent hectares sans préjudice pour la flore, et puis d'autres endroits que deux, c'est vraiment un maximum.*

*(Garde forestier Onf et chasseur)*

Selon les espèces, ce ne sont pas les mêmes surfaces qui sont prises en compte pour calculer la densité. Pour certaines espèces telles que le cerf, seules les surfaces boisées sont prises en compte, alors que pour d'autres espèces comme le sanglier les autres surfaces comptent aussi.

La norme de 2 cerfs aux 100 ha ne prend pas en compte le fait que la densité change selon les saisons (Storms D. & Hamann J-L. 2009). Les cerfs vont se regrouper en hiver pour trouver les ressources alimentaires dont ils ont besoin. La concentration est plus forte en hiver. Au printemps, Georgii parle de répartition plus dilatée (1980).

### *3) Dérangement causé par les hommes, présence d'autres espèces et pertes par accidents*

Il n'y a pas que la chasse qui fait varier les populations. D'autres facteurs ont un impact sur le nombre d'animaux vus et présents sur un territoire. Comme par exemple, le dérangement causé sur les animaux par les hommes ou la présence d'autres espèces (chevreuils, loups etc.) ne sont pas pris en compte dans l'évolution des populations. Tous ces facteurs font varier les densités (Storms D. & Hamann J-L. 2009)

Certains acteurs évoquent le tourisme qui crée du dérangement, et qui rend difficile la diffusion du cerf sur le massif mais qui pourrait aussi d'après lui modifier le comportement de l'animal et peser sur les dégâts.

*Parce qu'avec la mode de la raquette, des sports, les animaux sont quand même souvent dérangés.*

*(Garde forestier Onf et chasseur)*

Un chasseur mentionne le fait que les pertes par accidents ne sont pas prises en compte dans l'estimation du nombre d'animaux tués.

*Il y a les pertes routières – parce qu'il y en a un paquet qui se font cartonner [...] il faut le prendre en compte.*

*(élu du plateau du Vercors)*

En somme, la densité est à mettre en relation avec le milieu. La densité supportable dépend de la

richesse du milieu qui est forcément plus appauvri durant la saison hivernale. L'augmentation de la population est intrinsèquement liée à la notion de dégât. Le seuil considéré comme normal pour le cerf n'est pas clair et ne fait pas l'unanimité parmi les enquêtés. Même chose, à partir de quand est-ce qualifié de « dégât » ?

Cette norme du 2 cerfs aux 100 ha pose problème. Or, le comptage même des cerfs n'est pas exact, et ne permet de donner un nombre exact d'animaux. Qui plus est, elle ne tient pas compte du milieu qui change selon les communes, zones d'hivernage ou non. Elle ne fait pas l'unanimité parmi les enquêtés et apparaît comme arbitraire au vu des différents facteurs qui doivent être pris en compte pour mesurer les dégâts. Cette normalisation aux 2 cerfs aux 100 ha boisé n'est finalement qu'une norme arbitraire, qui n'a de sens qu'en regard d'autres facteurs (conditions météorologiques, richesse du milieu, saison, perte par accident, dérangement des populations etc.)

Chaque acteur parle de densité, de comptages, mais chacun y met une définition différente. Tout le monde en parle mais avec des mots différents. L'incertitude crée le flou, et conduit chaque acteur à y mettre la signification qui lui semble la plus pertinente.

#### **IV) Hausse des effectifs – changement de gestion**

Comme nous l'avons vu précédemment, au début des années 2000, l'Onf contacte les élus. La forêt communale est considérée en danger. Pour l'Onf, il s'agit de générations de forêts qui seraient amenées à disparaître dans le futur du fait de l'intensité actuelle du brout. Dans le même temps, la FDCI change sa gestion. Elle va dans le sens d'une augmentation des plans de chasse. A partir des années 2000, la Fdci, soutenue par l'administration, se lance dans une « gestion d'abondance ». L'objectif est maintenant de stabiliser les populations.

*Et puis un jour [...] il a fallu inverser la tendance. [...] Et dire aux chasseurs maintenant les gars on a atteint l'objectif y va falloir prélever la reproduction annuelle.*

(DDT)

De leur côté, les chasseurs ne se sentent pas soutenus à ce moment-là par la FDCI. C'est pourquoi, ils se tournent vers les communes en 2013-2014, juste avant les élections municipales. Les chasseurs se manifestent et disent ne pas voir de cerfs dans les forêts. C'est à ce moment-là aussi que les ACCA décident de créer l'Union des Chasseurs du Massif du Vercors (UCMV), « *parce qu'il fallait être écouté.* », m'explique un enquêté. Pour permettre la réalisation des plans de chasse de la saison 2014-2015, la Fdci a mis en place de nouveaux outils afin de viser une simplification des plans de chasse.

#### **A) Deux outils mis en place pour la saison de chasse 2014-2015**

##### **1) Bracelets indifférenciés**

Le bracelet indifférencié, appelé aussi CEI, permet de contourner la contrainte du sexe ratio, qui peut-être limitant en soi pour les chasseurs. Le sexe ratio exige de réaliser 1/3 de femelles (CEF), 1/3 de jeunes (CEJ) et 1/3 de mâles (CEM) pour préserver un équilibre au sein de la population soumise à un plan de chasse. Selon l'article numéro 2014120-0022 pour la saison de chasse 2014-

2015, le bracelet indifférencié doit être utilisé prioritairement pour un faon. (Préfet Isère, s. d.)

Pour la Fdci, le but de cet outil est triple. Il doit faciliter les réalisations des plans de chasse, éviter les erreurs de tirs et augmenter le taux de réalisation. En mettant en place cette mesure, la Fdci a donné des consignes. Le bracelet CEI doit servir en priorité à la réalisation d'un faon. Il doit être utilisé le plus tard possible dans la saison de chasse, voire en dernier si possible.

Du côté des chasseurs, les avis sont partagés. Pour certains, les bracelets CEI sont perçus comme à double « tranchant ». Tous reconnaissent le fait que le bracelet facilite la réalisation des plans de chasse. Mais, certains y voient quelques inconvénients et émettent une réserve sur ce qui serait considéré comme une bonne utilisation. Certains avancent l'idée que le bracelet indifférencié peut être utilisé dans une course au beau mâle. Il existe un risque, celui d'une mauvaise utilisation faite par certains chasseurs.

Certains enquêtés déplorent que certains chasseurs puissent rechercher l'intérêt et le plaisir de la course au trophée plutôt qu'une bonne réalisation des plans de chasse. Pour un des enquêtés chasseurs, le bracelet CEI favorise ce comportement.

Par ailleurs, le bracelet CEI peut aussi être utilisé pour tirer un animal qui aurait été précédemment blessé lors d'une sortie de chasse passée.

*Dans une battue ils ont blessé un gros mâle, qui a été retrouvé 15 jours de l'autre côté. [...] Donc on a fermé une bague d'indifférencié [...] pour faire un mâle supplémentaire.*

*(Chasseur Villard-de-Lans)*

Mais pour l'un d'entre eux, l'utilisation du tir sanitaire n'est pas toujours celle qu'en font tous les chasseurs. Plutôt que de tirer un animal blessé et d'utiliser un bracelet indifférencié à cet effet, certains chasseurs gardent le bracelet pour une jolie bête en pleine santé. Il y a donc une double perception pour eux, celle du chasseur qui adopte la bonne attitude vis-à-vis du bracelet CEI et celle du chasseur qui en fait mauvais usage.

*Eux quand y voient une bête qui est pas bien, peut pas faire un tir sanitaire là ? Y a une bête là-bas mais c'est la plus jolie qu'ils ont vu. Elle est pas malade.*

*(Chasseur Villard-de-Lans)*

En revanche, comme cela a été dit précédemment, tous reconnaissent l'utilité des bracelets indifférenciés pour une bonne réalisation des plans de chasse. Ils reconnaissent que cette mesure rend la chasse plus efficace et facilite le plan de chasse et la réalisation des quotas.

Le bracelet indifférencié peut être aussi utilisé comme bracelet de secours en cas d'erreur de tir. Cela met fin à l'hésitation. Le chasseur n'est plus face à une pénalité s'il réalise une erreur et qu'il confond le faon-daguet avec une bichette par exemple. Il pouvait y avoir des erreurs de tir possibles dans certaines catégories, notamment entre faon et bichette la saison avançant. Ainsi, la ressemblance entre les animaux rendait les chasseurs prudents et les contraignait souvent à ne pas tirer de peur de se tromper, et d'essuyer par la suite une pénalité en cas d'erreur de tir. Le bracelet indifférencié a permis aux chasseurs, comme le mentionne l'un d'entre eux « d'avoir une petite roue

*de secours. Et de chasser avec l'esprit un peu plus détendu. » (Chasseur Lans)*

D'autres encore perçoivent le bracelet CEI comme un outil qui permet de s'adapter aux caractéristiques des communes et aux quotas à réaliser dans chaque commune. L'ACCA peut ainsi gérer en interne, et entre équipes le cas singulier. Même si cela peut aussi laisser place à certains conflits internes aux équipes. Un chasseur parle au cours de l'entretien de jalousie et de règlement de compte où on utilise la bague d'indifférencié sans que ce soit nécessaire pour empêcher les autres d'en avoir une. Chaque Acca peut organiser son système. Ainsi, une Acca a mis en place un système de *carotte* où lorsqu'un faon est réalisé avec un bracelet indifférencié, cela donne accès une bauge mâle supplémentaire à l'équipe. Mais cela peut susciter des jalousies entre équipes de chasse et des mésententes au sein de l'Acca.

Enfin, certains chasseurs formulent une critique de la sécurité. La chasse en battue à 40 peut être perçue comme une chasse dangereuse. Ceux qui refusent la chasse en petites équipes sont considérés comme mauvais élèves. Ils sont accusés de réaliser une chasse abattage ou l'animal à moins sa chance. En revanche, pour la Fdci le bon élève est celui qui réalisent toutes ces attributions en faisant des poussées silencieuses nombreuses mais avec peu chiens.

## **2) Fermeture de la chasse plus tardive**

La deuxième mesure mise en place par la Fdci est l'allongement des périodes de chasse. Elle a levée des interdictions. La chasse par temps de neige et en période de rut était autorisée pour la saison de chasse 2014-2015. De même que pour les bracelets CEI, cette mesure est accompagnée de recommandations à l'attention des Acca et des chasseurs : *« Le mois de février doit être utilisé si nécessaire pour assurer une bonne réalisation des plans de chasse cervidés. N'oublions pas qu'en février le gibier supporte encore les rigueurs de l'hiver et que pour beaucoup d'espèces la gestation est en cours. » (Fdci)*

Du côté des chasseurs, certains déplorent le manque d'encadrement par la Fdci et un arrêté jugé tardif par rapport au début de la saison de chasse. Les ACCA auraient eu un laps de temps jugé trop court, pour bien s'organiser.

*On a eu l'arrêté une semaine avant je crois, [...] du coup on ne savait pas trop comment s'organiser pour rester cohérent avec l'arrêté et aussi [...] il se fait vite beaucoup de conneries, c'est bien quand même quand c'est un peu verrouillé derrière.*

*(Chasseur Autrans)*

Concernant ces mesures, les chasseurs vont se référer à plusieurs éléments pour justifier l'application ou non des mesures proposées. Ils expliquent et justifient leur adhésion ou non aux nouvelles mesures.

## **B) Appropriation et justification des outils**

### **1) Arguments éthiques**

#### **a) « La neige »**

Tout d'abord, les chasseurs avancent des arguments éthiques liés au monde de la chasse. Concernant la fermeture plus tardive fin février de la chasse, plusieurs invoquent la saison hivernale et les inconvénients causés au gibier par la neige. Le plateau du Vercors est un territoire où l'hiver peut se prolonger. Ainsi, fin février, nombreuses sont les communes qui peuvent encore se trouver fortement enneigées. Pour certains chasseurs, chasser sous la neige va à l'encontre des principes de la chasse et cause des désagréments considérables au gibier. Cela empêche le gibier de se déplacer normalement. Avec la chasse à la neige, l'animal est immobile, il n'a aucune chance de s'échapper, ce qui constitue pour la plupart d'entre eux de l'abattage et non plus de la chasse. Un chasseur explique que chasser un animal immobile va à l'encontre de ses valeurs, notamment le respect du gibier :

*Ça, c'est plus de la chasse, c'est du tir à la cible ! Lui, il est là, il se défend dans la neige, il va essayer de se dépêtrer pour survivre, passer l'hiver, et puis, nous, on va aller le courser derrière !*

*(Chasseur Villard-de-Lans)*

Un chasseur précise que la chasse sous la neige dépend aussi des espèces. Selon l'espèce, et sa capacité à se dégager de la neige, il est plus ou moins éthiquement correct de la chasser. Plusieurs invoquent le chevreuil défavorisé par rapport au chamois par exemple, de part sa physiologie, il est éprouvé plus de difficultés à s'acclimater à la neige.

D'autres, disent aussi qu'il faut relativiser selon la quantité de neige et si cela immobilise l'animal ou non. Cet argument s'inscrit toujours dans l'idée que l'animal doit avoir sa chance et doit pouvoir s'échapper. Cela relève d'un discours sur les valeurs morales de la chasse. Pour le chasseur lorsque l'animal est immobile, il n'y a plus de règles du jeu dictées.

*Si y a 10 cm le gibier n'est pas handicapé. Si y a 50 cm ça devient effectivement un peu compliqué.*

*(Chasseur Autrans)*

Enfin, certains chasseurs émettent aussi une réticence par rapport à cette mesure du fait du comportement de certains de leurs coéquipiers. Certains chasseurs ne seront pas arrêtés par la neige qu'il y en ait 10cm ou 50cm. Cela pose un problème éthique pour certains d'entre eux. Pour eux la réalisation du plan de chasse ne doit pas pousser à adopter une attitude qui va à l'encontre de l'éthique de la chasse. Pour ce chasseur c'est enfreindre une règle, celle du respect de l'animal chassé.

*Cette ligne de conduite de vouloir à tout prix réaliser les plans de chasse, par tous temps, [...] il*



*y a des chasseurs, ça ne les arrête pas du tout, même si y a un mètre de neige ils y vont quand même. Et là, pour le coup, je trouve que c'est quand même gênant.*

*(Chasseur Autrans)*

## **b) Brame « une biche, c'est deux cerfs tués »**

Les chasseurs remettent en cause la saison de chasse débutant fin août. Cette période correspond au moment du brame du cerf. Cela pose pour eux un problème éthique vis-à-vis de la bête qui est peu mobile.

*Et puis, l'éthique de la chasse. Moi j'ai beaucoup de peine aujourd'hui à chasser le cerf, pendant la période de brame.*

*(Chasseur Villard-de-Lans 1)*

*En ce qui me concerne, les chasseurs enfin je on a on a pas accepté d'aller chasser avant et essayé de ne pas chasser pendant le brame et là on nous reproche je comprends rien.*

*(Chasseur Villard-de-Lans 2)*

De plus, la période de brame est suivie de la période de gestation des biches qui se retrouve elle aussi pendant les dates d'ouverture de la chasse. Ainsi, cela pose pour les chasseurs un problème supplémentaire du fait de tuer deux animaux d'un seul tir.

*Donc on avait 18 biches, eh bien, c'est pratiquement 36 cerfs qu'on tuait.*

*(Chasseur Villard-de-Lans)*

Ainsi, l'éthique joue un rôle important dans les arguments donnés par les chasseurs. Il ressort dans les entretiens qu'il existe le chasseur incorrect et celui correct. Le chasseur qui ne respecte pas l'éthique et va abattre un cerf par temps de neige où au moment du brame et de la période de gestation serait perçu par les autres comme irrespectueux. Alors que le chasseur qui se positionne contre ces pratiques respecte l'éthique de la chasse. Il s'oppose ici une chasse respectueuse du gibier et une chasse qui n'en est plus pour certains enquêtés et qui est qualifiée « d'abattage ». Ainsi tous ne partagent pas les mêmes principes pour les uns, c'est le respect du gibier qui prime, pour d'autre ce sera la bonne réalisation du plan de chasse.

## **2) Arguments empiriques**

Nous allons maintenant voir les arguments plus empiriques abordés par les chasseurs.

## **a) Image de la chasse et tourisme**

A plusieurs reprises, les chasseurs font un rapprochement entre le prolongement de la chasse et l'image des chasseurs par rapport au grand public, et notamment aux touristes. Les chasseurs sont visibles et éprouvent des difficultés à pouvoir réaliser les tirs sous la neige lorsque les touristes sont à proximité. Ils sont d'autant plus visibles des touristes, l'hiver avec leur gilet orange, et le sang sur la neige. Les communes du plateau étant des territoires touristiques qui attirent du monde pendant les vacances de Noël mais aussi en février, cela pose des obstacles aux chasseurs qui le présentent comme tel.

*... les gens sont au ski et nous, on se balade avec des carabines [...] Chasser dans la neige, en pleine vacances scolaires, en pleine vacances de Noël !*

*(Chasseur Villard-de-Lans)*

Un autre chasseur exprime son mécontentement face à la particularité des chasseurs, contraints de s'exposer à un public parfois hostile vis-à-vis d'eux. Alors que dans le même temps, les lieutenants de louveterie lorsque cela est nécessaire réalisent des tirs de nuit. Contrairement aux chasseurs, en pleine journée, ils sont invisibles du public la nuit. Un chasseur explique que selon lui les lieutenants de louveterie devraient intervenir dans les mêmes conditions que les chasseurs soit, en hiver, sous la neige, en période de vacances et habillés en orange. En somme pour ce chasseur cela pose un problème vis-à-vis de l'image que cela renvoie du chasseur au grand public alors qu'ils effectuent un service de mission publique.

*Les louvetiers, ils interviennent quand ? En pleine nuit. Avec un phare, ils se baladent en 4\*4, ils allument [...] Bon, c'est un assassinat, ça, c'est pas de la chasse.*

*(Chasseur Villard-de-Lans)*

## **b) Effets de l'âge, des chasseurs plus âgés**

Un autre argument mentionné lors des entretiens, se réfère à une population de chasseurs de plus en plus vieillissante. La chasse par temps de neige est difficilement réalisable. Les conditions sont d'autant plus difficiles pour un chasseur plus âgé. Il est moins apte à se rendre en battue sous la neige.

*Alors les anciens on peut le comprendre, dès que neige, y en a ils raccrochent le fusil, c'est fini.*

*(Chasseur Autrans)*

Les chasseurs vont ainsi justifier la réalisation difficile des plans de chasse par l'âge avancé des chasseurs.

## **c) « On ne va plus avoir de chasseurs » : une chasse abattage**

Les chasseurs s'inquiètent de ne plus avoir de chasseurs, si la chasse devient de plus en plus réglementée et associée principalement à la gestion et donc de là, à une chasse gestionnaire, et non plus envisagée comme une activité de loisir. Ils redoutent une chasse de plus en plus contraignante. Et à terme une baisse d'attractivité de la chasse pour les nouvelles générations. Les chasseurs font bien la distinction entre la chasse gestionnaire abattage et une chasse gestionnaire alliée au plaisir.

*Ça écoeure plus les chasseurs d'y aller 4 fois par semaine, tirer, faire des battues, que d'aller un peu moins souvent mais se faire plaisir. Et en se faisant plaisir on fait de la gestion.*

*(Chasseur Lans)*

D'autres dénoncent les bouleversements causés par une ouverture plus tôt de la chasse. Certains rappellent que la chasse reste une activité de loisir, et qu'à côté, la grande majorité assure une activité professionnelle. La saison de chasse, cette année ouverte, un lundi, a écarté un certain nombre de chasseurs, qui ne pouvaient pas se libérer à cette date, comme l'explique ce chasseur:

*Si vous voulez le jour de l'ouverture moi ça reste l'ouverture, ça doit être convivial, ça doit être le jour un peu de fête.*

*(Chasseur Autrans)*

Nous venons de voir que les mesures mises en place pour favoriser les plans de chasse, ne sont pas vécues et perçues de la même manière par chacun. Tout d'abord, concernant, les bracelets différenciés, pour la Fdci, ils ont pour objectif de faciliter la réalisation des plans de chasse. Pour la majorité des chasseurs, c'est un outil judicieux, à condition qu'il soit utilisé à bon escient lors de la saison de chasse. Ensuite, concernant l'ouverture début septembre et la fermeture de la chasse fin février, pour la Fdci, c'est un outil qui vise lui aussi une meilleure réalisation des plans de chasse. Mais du côté des chasseurs, plusieurs arguments sont défendus. D'une part, d'un point de vue éthique, nombreux sont ceux qui émettent des réserves par rapport à la chasse par temps de neige, et pendant la période du brame. D'autre part, il ressort des arguments plus pragmatiques liés à l'image des chasseurs par rapport aux touristes. Pour les chasseurs, une chasse gestionnaire pèse sur l'attractivité de la chasse. Enfin les conditions difficiles par temps de neige, avec une moyenne d'âge assez élevée parmi les chasseurs rendent les réalisations des plans de chasse difficiles.

Pour faire réduire rapidement les populations de cerfs, il y a un autre changement pour la saison de chasse 2014-2015. Pour mener à bien la réalisation des plans de chasse, un nouveau quota minimum a été mis en place.

### **C) Hausse des prélèvements et réactions plurielles autour du 50 % et 90%**

En France, dans chaque département sont fixés pour les plans de chasse des quotas minimum de réalisation. Chaque département est libre de fixer le quota qu'il souhaite. Le quota qui est en fait un pourcentage sur le chiffre attribué fixe le minimum. Ainsi, si la Fdci attribue 30 cerfs à une Acca et

que le quota est fixé à 50 %, elle doit donc tuer au minimum 15 cerfs pour ne pas être sanctionnée. Dans le département isérois une réglementation officielle fixe le quota minimum à 50 %. Il y a donc uniformité sur l'ensemble du département. Le quota est le même pour tout les territoires. Le taux de réalisation devient officiel par arrêté préfectoral. Sans arrêté il n'a que le statut incitatif, mais pas réglementaire.

Les attentes vis-à-vis des chasseurs en matière de réalisation des plans de chasse ont changé avec le temps. Pendant de longues années, il n'y avait pas de quota minimum à réaliser lors des plans de chasse car l'objectif était alors l'accroissement des populations.

*Pendant comme je vous l'ai dit, x années, le quota mini c'était 0. C'est-à-dire qu'on tolérait que le propriétaire du plan de chasse ne prélève rien puisque l'objectif était de faire monter les populations.*

(DDT)

Les relations entre les acteurs étaient stables avant l'accroissement de la population de cerfs. Lorsque la nouvelle saison de chasse est arrivée, les relations ont dû être renégociées. Ainsi, le cerf peut être posé comme médiateur dans la mesure où il oblige les acteurs à innover socialement et techniquement. Il « *transforme, traduit, distord et modifie le sens ou les éléments qu'il est censé transporter* » (Latour 2006, 58) Les chasseurs innovent en proposant en accord avec les élus communaux de réaliser 90 % des attributions du plan de chasse pour la saison de chasse de 2014-2015. Il s'agit d'une renégociation par rapport au 50 %. A ce moment-là, le social qui s'était stabilisé, la réglementation des 50 % a été modifiée. L'ordre établi a été perturbé pour les gestionnaires et notamment la Fdci.

S'il y a une exception sur un territoire, comme sur le plateau du Vercors, la Fdci redoute que cela s'applique à l'ensemble des autres territoires, et que cela fasse augmenter les quotas de manière départementale, ce qui serait pénalisant pour les chasseurs selon elle. Cela peut entraîner en effet des conséquences vis-à-vis du financement des dégâts causés en forêts privées.

Habermas, parle de l'espace public comme „*le lieu du pouvoir légitime communicationnel qui entre en tension avec le pouvoir administratif, c'est-à-dire celui des institutions du système politique* » (1992) Les chasseurs, en accord avec les élus communaux créent un pouvoir communicationnel local. Ce pouvoir entre en tension avec le pouvoir administratif, représenté par la pré-commission et la Cdfs, où les représentants institutionnels siègent.

De son côté, la Fdci a défendu les chasseurs pour éviter que les 90 % soient imposés de manière réglementaire. Pour elle, ce taux de réalisation était un conseil de prélèvement. Il leur a fallu défendre les chasseurs face aux instances de décision départementales. Mais ce 90 % a été une particularité du plateau du Vercors pour cette saison de chasse 2014-2015.

Pour les chasseurs, les quotas sont perçus comme une obligation de résultats. Sur le plateau du Vercors, les chasseurs réalisaient déjà les 90 %. C'est-à-dire qu'avec la moyenne des réalisations faites par les ACCA du plateau du Vercors, les 90 % étaient réalisés pour l'ensemble du plateau.

*C'est la première année où, globalement, on n'a pas 90% de réalisation sur le Vercors. Historiquement, c'était la normale.*

(Technicien Fdci)

Les chasseurs avaient décidé de s'engager à maintenir le quota des 90 % mais sur les attributions plan de chasse antérieures, qui étaient moins élevées.

Sur le plateau du Vercors, les chasseurs et les élus municipaux, propriétaires des forêts ont voulu créer une instance de concertation. En procédant de cette manière, ils contournent les instances de décision, telle que la Cdcfs. C'est-à-dire qu'ils créent localement une instance de décision, non institutionnelle. Un engagement avait été pris localement par les chasseurs et les élus. Lors de la pré-commission Cdcfs, à la Fdci, l'administrateur du pays a choisi de maintenir les 90%. Le quota a été accepté mais avec des attributions plus élevées.

En somme, il se mêle les règles dictées par l'État, mais aussi les règles construites par les acteurs locaux selon leurs pratiques.

Nous allons voir que le taux de réalisation des quotas est appréhendé de manière différentes par les acteurs et est relié à plusieurs facteurs.

### **1) Conditions météorologiques qui pèsent sur une réalisation des plans de chasse**

Certains chasseurs relient les quotas aux facteurs qui peuvent bloquer une bonne réalisation. Il faut que le gibier soit présent et que les conditions météorologiques pour la chasse ne soient pas trop mauvaises. Comme par exemple dans le cas d'hiver rigoureux avec fortes neiges qui rendent les conditions de chasse plus difficiles :

*Mais au moins peut-être faire, on va essayer ce mot de 90, essayer de faire ces 90%, si c'est possible à condition de la météo.*

### **2) Bracelets de cerf, un coût financier**

Les attributions et leurs quotas sont à mettre en lien avec le prix des bracelets. Ce n'est pas la même chose de réaliser 50% ou 90% si cela fait varier le nombre de bracelets. En effet, les bracelets représentent un coût financier pour les chasseurs. Les bracelets sont obligatoires pour les espèces soumises à plan de chasse, ce qui est le cas du cerf. Le chasseur doit payer un timbre grand gibier pour chasser ces espèces. Mais il doit aussi s'acquitter du prix du bracelet lorsqu'il chasse une espèce soumise à plan de chasse. Ce qui est le cas pour le cerf mais pas pour le sanglier. A cela s'ajoute le fait que les prix diffèrent entre espèces. Les prix des bracelets sont votés en Assemblée Générale. Ainsi, le bracelet de cerf est à 100 euros alors que celui du chevreuil est de l'ordre d'une cinquantaine d'euros. Ainsi, les chasseurs avaient tout intérêt à réaliser 90 % des attributions plutôt que 50 % avec des attributions plus élevées. Faire 90 % de 39 bracelets à 100 euros leur revenait moins cher que de faire 50 % de 45 bracelets au même prix.

Comme le grand gibier et notamment les espèces telles que le cerf sont plus présentes en montagne, les chasseurs des montagnes ont l'impression de payer pour les chasseurs des plaines, et trouvent injuste.

Il convient de faire un point sur le financement du compte dégat de la Fdci pour expliquer le coût des bracelets. Le compte dégat de la Fdci paie les dégâts agricoles. Les dégâts forestiers ne sont

pas indemnisés. Le compte dégât est financé, d'une part par les taxes plan de chasse avec les bracelets, mais aussi par le timbre grand gibier. Les cervidés représentent un tiers des dégâts agricoles dans le département isérois. Actuellement, la Fdci est en train de mettre de la clarté en séparant les dégâts causés par les différentes espèces.

Un garde forestier à l'Onf perçoit le quota comme un moyen de productivité, de performance pour le plan de chasse, et de rentabilité. Pour lui, le quota est arbitraire. Ce n'est qu'en réalisant 100 % qu'on fait réellement baisser les populations. Sinon, on laisse survivre à chaque fois des individus, et donc on laisse la population croître. En somme, pour certains forestiers, 100 % des attributions réalisées, et le seul quota qui permet d'éviter l'accroissement d'une population. Le chiffre est arbitraire donc la mesure où c'est un chiffre qui peut changer. Pour ce forestier, en tirer moins c'est préserver des bêtes :

*On dit on va essayer d'en tirer 90 (%) mais déjà à 90, ils sont en-dessous du chiffre raisonnable qui permettrait de garder l'équilibre.*

*(Garde Onf)*

Nous avons vu dans cette deuxième partie que le cerf se pose comme médiateur. Il vient bouleverser un ordre établi.

Il y a des incertitudes autour des comptages, de la densité, des mesures mises en place par la Fdci qui viennent alimenter une controverse sur la gestion de la population de cervidé. Ces incertitudes sont basées sur des effets de lieu, de conditions météorologiques et de saison.

Après avoir vu qu'il y avait une controverse autour de la gestion du cerf, nous allons maintenant porter notre attention sur les relations entre les différents acteurs.

## Partie 3 Relations entre acteurs ...

### I) ... D'un point de vue réglementaire

#### A) *Droit de chasse*

Une fois de plus, il est important de partir de la réglementation pour ensuite étudier ce qui se passe localement. Connaître le cadre législatif et l'organisation de la Fdci, nous permet de mieux appréhender par la suite les relations qui se font entre les acteurs. La réglementation c'est ce qui est stabilisée. A partir de là, nous observerons les relations telles qu'elles sont à l'échelle sociale.

Tout d'abord, nous partons du social 1, soit le social établi, c'est-à-dire la réglementation de la chasse en Isère. Il y a deux niveaux.

#### *Niveau 1, fédération de chasse départementale*

Il existe un premier niveau, à l'échelle de la fédération de chasse du département. Au niveau de la chasse, le département de l'Isère est divisé en douze pays cynégétiques. Selon le Schéma Départemental de gestion cynégétique ces limites ont été défini à partir de « *limites naturelles ou artificielles infranchissables, de limites administratives communales et des bassins de vie identifiés.* » (Fédération départementale des chasseurs de l'Isère, 2014, 4) comme par exemple des autoroutes, des massifs, montagnes ou des rivières.

Chaque pays cynégétique a un représentant élu politique qui est l'administrateur du pays. Les représentants des pays sont élus à l'Assemblée Générale et siègent au conseil administratif.

#### *Niveau 2, Acca*

Il existe un second niveau, à une échelle communale avec les ACCA. L'Isère fait partie des départements à Association de Chasse Agréées (ACCA) obligatoires depuis la loi Verdeille numéro 64-696 du 10 juillet 1964 relative à l'organisation des associations communales et intercommunales de chasse agréées (Legifrance, 2015). Au sein de chaque commune, il ne peut y avoir qu'une seule Acca. L'ACCA est obligatoirement rattachée à la fédération de chasse départementale. Le président de l'ACCA est élu par les chasseurs de l'ACCA à l'Assemblée Générale locale. Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire, élu par les adhérents de l'ACCA.

#### *Droit de chasse – droit de propriété – droit de chasser*

En France, le droit de chasse est lié au droit de propriété. De fait, est détenteur de droit de chasse, tout propriétaire de terrain. Sur le plateau du Vercors, les forêts sont en parties communales et pour le reste, privées. Dans ce cas-là, le maire peut créer un bail de chasse, qui permet de louer le droit de chasse à un locataire. Il s'agit d'un contrat de location du droit de chasse sur la commune, entre le propriétaire foncier, la commune, et une personne morale, l'ACCA. Ce sont les détenteurs de droit de chasse, c'est-à-dire les ACCA qui font des demandes de plans de chasse. Le droit de chasse est laissé à titre gratuit aux ACCA. Lorsque la commune fait opposition à l'ACCA, elle peut rétrocéder le droit de chasse à l'ACCA, en le soumettant à un bail gratuit.

Lorsque les forêts sont communales, le rôle du maire en matière de chasse concerne l'exploitation

de la chasse sur les biens communaux.

Seul le détenteur de droit de chasse fait une demande de plan de chasse. Dans le cas étudié, ce sont les ACCA. Après avoir vu la réglementation de la chasse sur le département de l'Isère, nous allons maintenant nous intéresser à la procédure concernant l'élection des administrateurs par pays cynégétiques.

## **B) Procédure pour l'élection des administrateurs à la FDCI**

D'un point de vue réglementaire, l'élection des administrateurs par pays cynégétiques se fait à l'échelle départementale. En revanche, des élections primaires peuvent être organisées par pays, mais cela est une pratique informelle propre à l'Isère. Quelques temps avant les élections, la Fdci lance un appel aux chasseurs qui souhaitent se présenter au poste d'administrateur. Chaque administrateur est élu pour une période de six ans. Tous les trois ans, il y a un renouvellement par moitié, et ceux qui le souhaitent peuvent se présenter de nouveau.

S'il y a un candidat par pays cynégétique, il n'y a de fait qu'une seule liste. Du fait qu'il y ait un candidat et une seule liste, tous les candidats présentés seront élus. Ainsi, un candidat peut être élu avec seulement 40 % des voix. Les chasseurs votent pour l'ensemble des administrateurs. Ils ne votent pas seulement pour l'administrateur de leur pays cynégétique. Il s'agit d'un scrutin de liste car c'est en réalité une seule liste qui est élue, la liste majoritaire, qui est souvent une seule et même liste.

Les chasseurs sont informés des élections par la revue *Info chasse* de la FDCI. Contrairement à l'ACCA, les chasseurs ne reçoivent pas de bulletin de vote. La FDCI me dit qu'elle ne peut pas savoir qui viendra voter. Si les chasseurs viennent voter, ils sont considérés comme des adhérents individuels. Selon l'article 11 des statuts de la FDCI, le chasseur individuel, titulaire du permis de chasse a le droit de vote (*Statuts FDCI*, s. d.). Il s'agit d'un scrutin individuel lorsqu'il s'agit du vote d'un chasseur, détenteur d'un permis de chasse. Il dispose d'une voix. S'il le souhaite, il peut donner procuration par écrit à l'ACCA où il chasse ou à un autre adhérent chasseur. Le titulaire du droit de chasse dans le département, l'ACCA, a aussi un droit de vote. Chaque Acca a une voix en tant que personne moral plus le nombre de voix de chasseurs individuels qui lui ont donné procuration, cela avec un nombre maximum en proportion du territoire.

## **II) ... du local au départemental**

### ***A) Les relations entre les chasseurs et leur fédération de chasse départementale : des visions divergentes de la gestion***

#### ***1) Les chasseurs du plateau du Vercors : une vision ascendante de la gestion***

Les entretiens mettent à jour plusieurs reproches que font les chasseurs à l'encontre de leur fédération de chasse. En premier lieu, le fait d'attendre le dernier moment pour faire des réunions, et de ne pas être assez tenus informés. Ils aimeraient être concertés au sujet des difficultés qu'ils peuvent rencontrer localement.



*Déjà d'une, qu'ils soient plus à l'écoute des ACCA, pour éviter les problèmes qui se sont passés.*

*(Un chasseur Villard-de-Lans)*

Nombreux sont les chasseurs, qui demandent « plus de concertation ». Nous définirons la concertation utilisée par les chasseurs dans le sens qu'en donne Beuret, comme « *Un processus de construction collective de visions, d'objectifs, de projets communs, en vue d'agir ou de décider ensemble, qui repose sur un dialogue coopératif entre plusieurs parties prenantes et vise à construire de nouvelles coordinations autour d'un ou plusieurs objets problématiques.* » (2013)

Plusieurs chasseurs expriment un sentiment d'exclusion des prises de décision. Ils disent subir les décisions venues du haut, des instances institutionnelles (DDT, Fdci). Les chasseurs remettent en cause une absence de transparence et de dialogue de la part de la Fdci.

*Si on se sent un petit peu en dehors de la boucle, le chasseur est un peu susceptible. [...] ouverture au dialogue, ouverture de discussion, participation au projet. Y a que ça qui peut lisser les relations.*

*(Chasseur Lans)*

Les entretiens donnent à voir une demande de participation chez les chasseurs. Ils souhaitent être plus impliqués dans l'action et la prise de décision. Les chasseurs valorisent le débat et la participation au sujet du territoire local et de leur activité de loisir, la chasse.

Certains chasseurs, généralement ceux déjà impliqués au sein du bureau de l'ACCA, cherchent à se sentir acteurs de ce qui se passe sur leur territoire en matière de chasse. Ils déplorent un manque d'information. Ils souhaitent mieux comprendre les prises de décision. Ils signalent aussi un manque de consultation et demandent une concertation pour être plus associés au plan de chasse.

*On a toujours l'impression qu'il y a la fédération qui travaille d'un côté et les chasseurs de l'autre.*

*(Chasseur Lans)*

Cette recherche d'implication s'exprime notamment dans la volonté d'une prise en compte de leur expertise locale et de leur savoir de terrain. Les chasseurs souhaitent être inclus en tant qu'aide à la prise de décision sur des situations d'incertitudes. Il s'agit en somme, d'une demande de prise en compte et d'une reconnaissance de leur savoir de terrain. Dans le cadre de l'étude du global et du local, je fais appel à la notion de savoir et notamment la définition de savoir d'usage que donne Héloïse Nez : « *La notion de savoir d'usage se réfère à la connaissance qu'a un individu ou un collectif de son environnement immédiat et quotidien, en s'appuyant sur l'expérience et la proximité* » (2015, 17) Les entretiens montrent que les chasseurs ne sentent pas leur savoir reconnu par la Fdci. C'est notamment le cas, lorsque la Fdci remet en cause leur savoir de terrain concernant une baisse des effectifs de cerfs. Il y a donc émergence d'une controverse. Il y a une délégitimation de la part de la Fdci. Pour elle, les chasseurs sont dans le social 3, lorsqu'ils disent ne pas voir de cerfs par exemple. Le social 3 étant défini comme « *l'interaction en face à face de deux actants, c'est quelque chose de très ponctuel.* » (Latour 2006, 231) Il s'agit d'une relation ponctuelle entre le

cerf et le chasseur. Mais pour les chasseurs ce savoir est pleinement légitime et ne donne pas lieu à du ponctuel mais à du vécu de terrain.

*J'oppose à la science, je dirais purement théorique à la science du terrain.*

*(Chasseur Autrans)*

Pourtant, parmi les salariés de la Fdci, certains accordent du poids à cette connaissance du terrain et la reconnaissent. Pour lui les experts ce sont les forestiers, les chasseurs, les gardes.

La représentativité et la reconnaissance des savoirs passent pour certains chasseurs par des groupes de travail spécialisés dans un gibier. Chaque espèce a ses particularités, et nécessite de prendre en compte les particularités propres à chacune. Certains chasseurs sont en demande de groupes de travail locaux par espèces qui feraient remonter ensuite l'information au conseil d'administration.

Les Acca adoptent une vision locale de la gestion du cerf. Ainsi, elles ont créé l'Union des Chasseurs du Massif du Vercors, qui regroupe les ACCA, présentes sur le plateau du Vercors. L'UCMV leur donne la possibilité de s'exprimer d'une seule voix. Les chasseurs s'adressent avec plus de poids à leurs interlocuteurs, que ce soit les élus municipaux ou la Fdci. Lorsque les chasseurs créent ce groupe local, ils mettent à jour une société en train de se faire, c'est-à-dire du social 2 au sens de Latour (2006 , 231)

En effet, ils créent de l'innovation sociale du point de vue des relations lorsqu'ils désignent un porte-parole pour l'ensemble des Acca du territoire.

*On parle d'une seule voix, et on parle au nom de 500 chasseurs.*

*(Président de l'UCMV)*

Les Acca souhaitent jouer le jeu politique à partir du local. Il s'agit dans ce cas d'une gestion de terrain, où les chasseurs locaux sur le plateau du Vercors sont fédérés au niveau local. Lorsque le chasseur est en désaccord avec le porte-parole, il exprime son désaccord par rapport à l'organisation que représente ce dernier. En définitive, il ressort que les chasseurs privilégient une gestion ascendante, qui part du local pour aller vers le haut, la Fdci.

## **2) La Fdci : une vision descendante de la gestion**

La Fdci de son côté n'adopte pas la même vision de la gestion et n'envisage pas les prises de décision de la même manière. Pour la Fdci, la participation des chasseurs est indirecte. Ils sont représentés au niveau du département par leurs élus, les administrateurs de chaque pays. Concernant le pays du Vercors, il y a un élu, l'administrateur du pays. La FDCI adopte une gestion descendante qui part des instances décisionnaires pour aller vers le local et les chasseurs. Elle considère à juste titre que c'est elle qui est l'instance décisionnaire, et qui négocie avec l'administration. Il s'agit de social 1, stabilisé (Latour 2006)

Pour la Fdci, il s'agit avant tout d'une politique technico-administrative basée sur un schéma départemental de gestion cynégétique. Elle se réfère au monde civique soit le fait de « *renoncer à sa singularité et se détacher de ses intérêts pour ne regarder que le bien commun* » (Boltanski & Thévenot 1991) Elle s'inscrit dans un schéma classique de démocratie délégative alors que les

chasseurs sont dans une demande de participation.

D'un côté, une fédération de chasse départementale, qui se réfère à la représentativité de ses membres. De l'autre, des initiatives qui émanent des chasseurs et des élus communaux sur le territoire local. Ces deux visions divergentes de la gestion cynégétique aboutissent à une incompréhension entre les chasseurs et leur fédération de chasse départementale. De telle façon que Fdci et chasseurs expriment des attentes différentes en matière de gestion de la chasse.

### **3) Porte-parole, une approche différente de la représentativité et de la démocratie**

Concernant l'ensemble des pays du département de l'Isère, la lecture des documents sur les élections des administrateurs de la Fdci montre qu'il y a très peu de candidats pour devenir administrateur d'un des pays cynégétiques. Il y a un déficit de candidats, qui joue en défaveur d'une démocratie représentative. Peu de candidats c'est peu de turn-over. Cela donne lieu à des mandats de 30 ans pour certains administrateurs. Ainsi, pour les dernières élections, un seul candidat s'était présenté par pays. Vraisemblablement, il ne s'agit pas d'un poste qui attire les candidats.

De fait, est élu celui qui veut bien l'être. Étant donné le peu de candidats, celui qui est élu n'est pas vraiment choisi par les chasseurs. Dans cette mesure, nous pouvons parler d'un choix par défaut.

Pourtant pour la Fdci, le porte-parole est légitime par l'élection.

*Mais aux dernières élections, [...] ils ont présenté personne contre lui, qui disent pas « il ne nous représente pas. »*

*(Fdci)*

Les chasseurs ne sont pas un seul et même groupe homogène, mais se distinguent les uns des autres selon les territoires, les communes, mais aussi selon les préférences au niveau des pratiques de chasse (mode de chasse, espèces chassées etc.). Ainsi, l'ensemble des chasseurs ne se sentent pas représentés par l'administrateur. Cela est souligné par la Fdci, elle-même :

*Je pense que les gens qui se présentent ne reflètent pas l'état d'esprit général de leurs chasseurs dans leur pays.*

*(Fdci)*

Pour les chasseurs est porte-parole légitime celui qui, par sa pratique et son lieu d'habitation représente les chasseurs locaux. En fait, les chasseurs font appel à une logique domestique, fondée sur le fait « d'être inséré dans un réseau de relations personnelles » (Boltanski & Thévenot 1991, 206).

Tous ou en tout cas la grande majorité connaissent l'ancien administrateur du pays, qui était originaire du secteur. En effet, ce dernier vit à Villard-de-Lans, connaît la montagne et chasse le gros gibier, entre autre le cerf. A contrario, le nouvel administrateur a une résidence secondaire sur le plateau du Vercors mais a sa résidence principale hors du territoire. De plus, il ne chasse pas le gros gibier mais le petit. Il y a eu un nouveau découpage des secteurs faits par la Fdci, certains administrateurs se sont vus attribuer de nouveaux secteurs. Leurs pays se sont agrandis. C'est le cas notamment de l'administrateur du pays Vercors actuel :

*Depuis qu'il y a eu ce redécoupage. Donc si vous voulez on avait un interlocuteur qui à*

*la limite était rapporteur des problèmes. [...] là en fait, il n'y a plus d'interface.*

*(Un chasseur à Autrans)*

Comme dit précédemment, l'ancien administrateur conserve un rôle important sur le plateau. Même s'il n'est plus l'élu, il reste une référence pour les chasseurs et pour les membres de la Fdci. A plusieurs reprises, les acteurs m'ont recommandé de me tourner vers lui pour obtenir des réponses à mes questions sur des points réglementaires ou pratiques concernant la chasse sur le plateau du Vercors. Il a aussi conservé des relations avec les chasseurs et les élus communaux, de manière non officielle, du fait de son lieu de résidence principal sur le territoire.

Ainsi, la proximité spatiale avec l'administrateur du pays joue un rôle important, notamment aussi avec les élus communaux. Nombreux sont les chasseurs qui n'ont pas de lien et ne connaissent pas personnellement leur administrateur du pays Vercors. Alors que l'ancien administrateur est souvent plus familier des chasseurs et des élus locaux :

*Avec Robert, (...) on s'aperçoit tous les jours, mais de temps en temps on va boire un café ensemble ça permet aussi de discuter.*

*(Un élu du plateau du Vercors)*

Les porte-parole posent la question d'une part de la représentativité et d'autre part, de la légitimité. La légitimité d'une personne va se fonder sur sa pratique de la chasse (petit / gros gibier, chasse à l'approche, en battue etc.) Ainsi, il se pose la question d'une pratique de chasse qui vient confirmer ou infirmer la légitimité du rôle de porte-parole auprès des autres acteurs. Ainsi lorsqu'un président d'Acca défend ses chasseurs mais qu'il ne chasse pas lui-même le cerf, il perd de la crédibilité auprès des forestiers par exemple. Un enquêté de l'Onf explique que lorsque les présidents d'Acca défendent les chasseurs, ils ne sont pas pour lui des porte-parole légitimes dans la mesure où ils ne chassent pas le cerf. En agissant ainsi les présidents se cachent même derrière ce fait pour ne pas avoir à trancher en cas de désaccords avec l'Onf :

*En ultime argument ils vous disent « moi de toutes façons je n'y vais pas, je ne chasse pas cette espèce-là. » Moi, ça me gêne beaucoup.*

*(Garde de l'Onf)*

En revanche, la légitimité du porte-parole local est vécu différemment par certains autres chasseurs. Le porte-parole, c'est celui avant tout qui défend les intérêts des chasseurs. Ainsi, que le président d'Acca ne chasse pas le cerf n'est pas un problème en soi du moment qu'il porte la parole de l'ensemble des chasseurs. Cela fait parti du rôle du président d'Acca de défendre l'ensemble des chasseurs, et non seulement ceux qui chassent le même gibier que lui. Ainsi, un enquêté à Villard-de-Lans, reconnaît que le rôle de contestataire qu'a endossé le président d'ACCA a joué en la faveur de l'ensemble des chasseurs. Il aurait alors défendu les chasseurs de cerfs face aux forestiers lors de la polémique autour de la gestion de la population de cerfs :

*S'il n'avait pas ouvert sa gueule [...] je pense qu'on se faisait bouffer tout cru par l'ONF. [...] Et pourtant lui il ne chasse pas le cerf.*

*(Chasseur Villard-de-Lans)*

Ainsi, nous avons vu la légitimité du porte-parole est vécu différemment. Il existe le porte-parole local et le porte-parole de la Fdci, l'administrateur du pays. Nous allons voir que du point de la Fdci,

l'administrateur et le technicien forment un « binôme ».

### **Administrateur et technicien, un « binôme » fragile**

Du point de vue de la réglementation, l'élu de la Fdci assure un rôle politique et le technicien un rôle technique. L'administrateur est le représentant politique du pays. Il a pour objectif de faire appliquer le respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relatifs aux orientations politiques de la FDCI. Son rôle est de représenter ses mandants. « Il représente politiquement l'ensemble des détenteurs du droit de chasse du pays. Il en est le relais auprès du Conseil d'administration de la FDCI. »

Le technicien est l'animateur salarié nommé par le Président de la FDCI. Il garantit le respect du Schéma Départemental de la Gestion Cynégétique « *en ce qui concerne l'élaboration, le développement et le suivi des programmes de gestion.* » (Fédération départementale des chasseurs de l'Isère 2014)

Concernant le rôle de l'administrateur du pays Vercors d'un point de vue institutionnel, ce qui prime c'est le « politique » comme il le dit lui-même :

*« L'administrateur c'est lui qui est le politique qui a les réunions avec les directions départementales, avec le conseil général, avec le préfet avec voilà les maires. »*

En effet, l'administrateur est le représentant politique de la Fdci, et donc des chasseurs. Néanmoins, il est parfois difficile pour un administrateur de parvenir à suivre une ligne politique directrice. Son rôle nécessite une bonne maîtrise du contexte réglementaire au niveau du plan de chasse, ainsi que des connaissances sur les relations entre la Fdci et l'État.

Ce sont surtout les présidents d'ACCA qui ont des échanges avec la FDCI. Les relations vont être plus ou moins amicales selon les affinités qu'a le président avec les techniciens et l'administrateur de la Fdci. Chaque ACCA entretient ses propres relations, plus ou moins avec affinités avec la Fdci. L'administrateur élu et le technicien de la Fdci sont en rapport, mais ce binôme est fragile, comme l'explique la Fdci, l'un et l'autre doivent se soutenir mutuellement et représentent la Fdci, chacun sur des axes différents, politique ou technique. Pour la Fdci, ils doivent fonctionner à deux :

*Notre fonctionnement fait que on considère que c'est un véritable binôme qui doit fonctionner.*

*(Fdci)*

L'administrateur du Vercors lorsque je lui parle de son rôle politique, invoque seulement les instances décisionnaires. Sa vision du rôle politique n'est pas d'être en lien avec le local, mais avec les instances de négociation en Cdcfs. Le technicien est une personne compétente en la matière et légitime de part la formation technique qu'il a reçu. L'administrateur du Vercors considère que son rôle politique ne concerne pas le local mais les relations avec les instances départementales, notamment le conseil général, le préfet et les élus communaux. En effet, il ressort des entretiens que le chasseur « ordinaire » n'a pas de contact avec l'administrateur de son pays.

*Je vois pas trop comment il peut faire des liens entre nous, les ACCA et puis la*

*fédération puisqu'on le voit jamais.*

*(Un chasseur à Villard-de-Lans)*

L'administrateur ne se reconnaît pas dans le fait d'être en lien avec les présidents d'ACCA et les chasseurs locaux. Lorsqu'il assiste aux réunions des ACCA c'est en tant que chasseur invité, et non en tant qu'administrateur, sous son statut officiel. Il reprend son statut de chasseur ordinaire, dans ce cas il n'intervient pas dans les débats d'un point de vue réglementaire ou au nom de la politique de la Fdci. Pour lui participer aux réunions locales des ACCA ne fait pas parti de son rôle. Sa présence n'a de sens que lorsqu'il y a problème, mais pas d'être présent pour entretenir les liens. Il fait la distinction entre son rôle ou dans ce cas il est assis à côté du président d'ACCA et sa présence en tant que simple chasseur invité.

*Soit je viens avec une casquette soit je viens sans casquette et à ce moment là je n'ai pas à intervenir dans les débats.*

*(Administrateur du pays Vercors)*

Il ressort de cette étude, d'une part, que certains acteurs, qui sont normalement des négociateurs entre Fdci et chasseurs peuvent faire de la rétention d'informations et ne pas toujours transmettre à la base, l'information. Cela se pose avec l'administrateur du pays cynégétique ou certains présidents d'Acca. Par exemple, la Fdci aurait mis en place une démocratie locale mais cela serait ignorée par les chasseurs et non transmise par celui qui fait le lien entre la Fdci et les chasseurs locaux, l'administrateur du pays cynégétique.

D'autre part, l'information peut aussi transiter par d'autres acteurs. Nous pouvons prendre l'exemple du résultat des attributions de plan de chasse qui est donné aux chasseurs directement par un acteur local présent en instance de négociation, en Cdcfs. Du fait de sa proximité spatiale avec les chasseurs et de ses relations amicales, il se fait porte-parole de l'information au détriment de l'administrateur du pays. En revanche pour l'administrateur cela n'est pas mal perçu. En effet, pour lui son rôle consiste à être en contact avec les instances de négociation principalement. Ainsi, il est dans son bon droit lorsqu'il n'entre pas en contact directement avec les chasseurs locaux pour leur communiquer les résultats des attributions au plan de chasse.

## ***B) Relations entre les élus communaux et les chasseurs***

Du côté des élus communaux, il n'y pas d'échanges avec la Fdci. En revanche, ils entretiennent des relations souvent privilégiées avec les chasseurs locaux. Certains chasseurs sont élus dans leur commune ce qui leur permet d'avoir un statut à part. La notion d'acteur multi-casquettes était intéressante à utiliser dans le cadre de l'étude. Gumuchian et al, (2003) parle de multi-casquettes comme le fait d'un individu : « *disposant de marges de manœuvre au sein des systèmes d'action et de décision et en tant qu'acteurs inscrits au sein de groupes formels* » (Gumuchian (H.), Grasset (E.), Lajarge (R.) et al., 2003)

La présence de chasseurs au sein des conseillers municipaux favorisent l'écoute des élus. De fait, la parole des chasseurs est plus prise en compte, notamment par la communauté de communes qui représente l'ensemble des communes du plateau. Les chasseurs sont des électeurs influents et dans cette mesure pèsent un certain poids pour les élus.

*Les sept maires du plateau sont attentifs à la chasse et prêtent l'oreille beaucoup plus facilement qu'avant.*

*(Un président d'ACCA)*

Au début de la controverse autour du cerf, en 2003, une coopération entre les élus et les chasseurs a vu le jour. Les chasseurs sont allés chercher du soutien auprès des élus de leurs communes. Les élus sont conseillés par l'Onf mais ont choisi de ne pas le suivre au sujet des taux d'attribution du plan de chasse.

*Là, on a pris le risque de ne pas les suivre à 100% parce que j'étais persuadé qu'on allait au clash avec les chasseurs et que ce serait pire.*

*(Un élu du plateau du Vercors)*

Ils justifient leur discours et leur action selon une logique civique (Boltanski & Thévenot 1991, 231). Ils disent défendre leur électorat dans une logique de défense du bien commun. Les attributions du plan de chasse représentent aussi un enjeu politique et électoral pour les élus. En effet, ce n'est pas seulement la voie électorale d'un seul chasseur mais derrière celle de toute une famille et une communauté de sympathisants à la chasse.

*En gros, 140 familles, enfin, chasseurs mais ça veut dire familles. Ça veut dire un potentiel électoral.*

*(Un élu du plateau du Vercors)*

Les élus invoquent la responsabilité qu'ils ont vis-à-vis de leurs électeurs. Ils s'agit pour eux de défendre un patrimoine local, la forêt ainsi que leur réputation :

*... je ne souhaite pas qu'à la fin de mon mandat on dise le maire qui été en place pendant 5 mandats à laisser bousiller notre forêt.*

*(Élu plateau du Vercors)*

Par ailleurs, les relations entre les élus communaux et les chasseurs montrent la création d'un groupe local et d'une société en train de se faire. Lorsque les chasseurs ont fait intervenir les élus dans la controverse, ils se sont adressés directement au président de la communauté de communes, représentant de l'ensemble des maires du plateau du Vercors. Pour Callon et al. il s'agit d'un allongement du réseau. (Callon, Lascoumes, Barthe, 2001)

De nouveaux acteurs surgissent, soit des acteurs déjà présents mais qui étaient dans les « coulisses » et qui profitent de la controverse pour entrer en scène dans un rôle légitime. Dans le cas présent, c'est le cas des élus communaux qui entrent dans le réseau concernant la gestion du gibier alors qu'ils n'en faisaient pas directement partis auparavant. Ils étaient concernés que dans la mesure où ils étaient les propriétaires des forêts dans lesquelles se trouvaient le gibier. Dès lors, pour Callon et al., il y a démultiplication des acteurs et des revendications. (ibid)

Nous pouvons dire que vis-à-vis de la Fdci, ils ont instauré un changement et un bouleversement de l'ordre établi. Ainsi, au sens donné par Dahl, (1957) : « A exerce un pouvoir sur B dans la mesure où il obtient de B une action Y que ce dernier n'aurait pas effectué autrement. » Ainsi les chasseurs

exercer un pouvoir sur les élus communaux car ils les ont contraints à s'adapter et à changer leur attitude vis-à-vis de la gestion du cerf. Ils ont fait naître des relations plus informelles et créent de l'innovation sociale. En effet, il y a émergence du social 2 (Latour 2006, 231) lorsque les ACCA sont allées chercher de nouveaux alliés en contactant les élus de leurs communes. Le social 2 correspond à ce qui est en train de se constituer. Les élus communaux en tant que médiateurs créent du social 2, lorsqu'ils organisent des réunions de concertation à la Ccmv, entre chasseurs, forestiers, Fdci afin de résoudre les problèmes locaux. C'est-à-dire des relations qui sont en train de se faire, mais qui ne sont pas des relations officielles prévues dans la législation. Lorsque quelques années plus tard, ils demandent à être pris en compte dans les pré-commissions Cdcfs, il s'agit encore d'innovation sociale. Ainsi, élus communaux et chasseurs donnent une nouvelle dimension aux relations.

### **C) Visions et perceptions entre les acteurs**

Les acteurs ont une connaissance ou une méconnaissance plus ou moins forte les uns des autres. Ce degré de lucidité, va avoir un effet sur les relations qu'ils vont entretenir et la manière dont ils vont échanger et communiquer. Très peu de chasseurs mis à part ceux qui sont impliqués dans l'administration de l'ACCA connaissent le rôle de la Fdci. Le chasseur ordinaire n'ayant pas d'échanges directs avec la Fdci que ce soit par l'administrateur ou le technicien du pays, ignore le rôle de la Fdci et ce qu'elle fait entre autre pour les chasseurs.

*Le chasseur lambda en fait, il sait pas ce que la fédération peut lui apporter.*

*(Chasseur Autrans)*

La grande majorité des chasseurs a une vision limitée du réseau. Ils ont une bonne vision du local mais pas au-delà. Il n'y a pas de mise en lien avec la dimension politique, comme par exemple ce que gère la Fdci lors des instances de négociation en Cdcfs par exemple. Latour, (2006, 256) parle à ce propos de vision « *oligoptique* » située, c'est-à-dire lorsqu'un acteur a une vision limitée et ne voit qu'une partie des éléments du réseau et non son ensemble. A contrario, est « *panoptique* », celui qui a une vision d'ensemble, qui voit la totalité du réseau et des relations entre les structures, le local et le global.

Les élus ainsi que les chasseurs adoptent une vision oligoptique. Ils voient bien ce qui se passe au niveau local, sur leurs territoires. En revanche, ils ignorent ou perçoivent mal ce qui se passe au niveau départementale à l'échelle de la Fdci. Quant à elle, la Fdci, même si elle se trouve à une échelle départementale ne voit pas nécessairement l'ensemble du réseau, et notamment ce qui se passe localement. Comme par exemple, la manière dont les informations sont transmises localement par l'administrateur du pays ou par les présidents d'Acca.

Les individus adoptent des perceptions différentes selon qu'ils se placent selon une vision locale ou globale de la situation. Un enquêté directement sur le terrain ne va pas avoir la même perception de la situation que celui qui se situe à un niveau plus décisionnel et gestionnaire voire institutionnel. Un chasseur par exemple compare la Fdci aux autres systèmes de fédération. Il critique la Fdci, ne trouvant pas qu'elle joue le même rôle de défense que d'autres fédérations, comme une fédération sportive. Pour certains chasseurs du plateau du Vercors, la fédération doit se mettre au service des chasseurs, dans une action militante et les défendre comme fédération sportive est supposée le faire :



*Moi je suis dans d'autres fédérations, le vélo ou la course à pied. On paye une cotisation la fédé, elle défend les intérêts des adhérents.*

*(Chasseur Villard-de-Lans)*

La méconnaissance de ce que veut l'autre ou comment et dans quel but il agit, expose à un risque d'incompréhension et de mésentente. Lors du dernier plan de chasse de la saison 2014-2015, la Fdci a négocié que la baisse entreprise dans le cadre des plans de chasse soit répartie sur six ans et non sur une période de trois ans, comme le demandait l'Onf.

Or, lors des entretiens, je me rends compte que les chasseurs semblent ignorer cette défense faite par la Fdci auprès des autres instances de décision.

*Elle devrait être plus proche de ses chasseurs. Pas toujours les punir. Peut-être les défendre aussi. [...] on est tombé dans une opposition, un bras de fer.*

*(Chasseur Villard-de-Lans)*

Le directeur de la Fdci explique qu'ils ont défendu un compromis en Cdcfs dans l'intérêt des chasseurs. Une première négociation par rapport aux demandes de l'Onf a été organisée pour le délai de réalisation. Après la négociation de la durée, une seconde négociation en Cdcfs a eu lieu concernant les plans de chasse, 12 cerfs de plus que ce qui avait décidé par les chasseurs localement avec les communes. Les 12 cerfs représentaient en réalité à peu près de 2 cerfs de plus par Acca. La Fdci souligne que cela ne représentait finalement pas un très grand poids pour chaque Acca.

*Malgré ça, on était en situation de conflit. J'estime qu'on avait bien assumé notre rôle parce qu'on avait bien défendu les chasseurs localement.*

*(Directeur Fdci)*

Pourtant, cette défense puis négociation d'une réalisation sur six ans, semble méconnue par la plupart des chasseurs. Lorsque je questionne l'un d'entre eux au sujet du passage de trois à six ans, il ne m'évoque que l'Onf.

Par ailleurs, les chasseurs mais aussi la Fdci expriment de la défiance l'un envers l'autre. Une inquiétude sur ce que va faire l'autre, pourquoi il le fait, dans quel but.

Pour Jean-Marc Dziedzicki (2003, 51) le conflit peut être fondé sur des incertitudes, ici l'origine des incertitudes est plurielle. Il y a des incertitudes face à la densité, au comptage, au plan de chasse. Il s'agit à la fois d'un *conflit de procédure* (*ibid*) (absence de dialogue etc.). Mais aussi d'un *conflit structurel* (*ibid*) lorsqu'il y a contestation de la légitimité des décideurs et de l'expertise (technique/savoir de terrain, d'usage).

Un chasseur cite l'exemple des comptages qui ont lieu cette année en présence de personnes autres, comme des gardes de l'Onf et des gardes de l'Oncfs. Au départ, certains chasseurs l'ont vécu comme une remise en cause de leur façon de procéder, et une non reconnaissance de leur travail bénévole comme un travail sérieux. Pour eux cela été vécu comme un manque de confiance de la part de la Fdci.

*Les surveillances pour les comptages, au début, nous, on avait pris ça pour vraiment un*

*manque de confiance.*

*(Chasseur Villard-de-Lans)*

Mais cette défiance semble réciproque. La Fdci semble elle aussi se méfier des intentions des chasseurs derrière les paroles et les actes. Il y a une carence au niveau de la confiance :

*Même si on leur dit : « on a une tendance à la baisse, qu'est-ce que vous en pensez ? ». On a toujours un doute sur ce qu'ils peuvent nous dire. Et eux, ils ont un doute sur ce qu'on peut leur dire.*

*(Fdci)*

Différents acteurs sont amenés à se côtoyer, mais tous ne partagent pas nécessairement le même point de vue concernant la gestion du territoire.

D'un côté, des élus communaux, soucieux de répondre au mieux aux attentes de leurs électeurs et au développement économique de leur territoire via notamment le tourisme et l'exploitation forestière. De l'autre, des chasseurs, soucieux de l'avenir de la chasse, des conditions de réalisation, de leur gibier présents en forêt, et d'une activité qui reste un loisir et ne se transforme pas en activité purement gestionnaire, mais aussi accessible financièrement. Il s'agit de maintenir une chasse populaire.

### ***Conclusion de la partie 3***

Dans cette partie, nous sommes partie de la réglementation puis nous avons suivi les relations entre les acteurs à une échelle locale. Nous avons tenté de comprendre comment circulait l'information entre les instances de négociation et le local.

Nous pouvons noter qu'à une échelle locale, les interactions entre la Fdci et les chasseurs « ordinaires » sont limitées.

Nous avons vu les informations ne passent pas toujours par les porte-parole officiels du point de vue de la législation.

Nous avons vu aussi qu'il se posait un problème de représentativité des chasseurs, notamment du au système des élections des administrateurs.

Nous avons vu que l'innovation sociale s'est développée plus facilement localement du fait des relations de proximité entre les acteurs. Ils se connaissent depuis longtemps. Les élus ont souvent des mandats renouvelés.

## Conclusion – partie interprétative

### *Controverse et bouleversement du social*

Avant que la controverse autour de la gestion du cerf ne se révèle, les acteurs n'étaient pas regroupés. C'est-à-dire qu'il n'y avait de relations particulières entre les acteurs. C'est lorsque l'accroissement de la population de cerfs devient alarmant pour l'Onf, que les acteurs se regroupent pour défendre leurs intérêts respectifs. A ce moment, il s'agit d'innovation sociale à partir d'un actant non-humain qui prolifère.

La controverse voit le jour localement au début des années 2000. Chaque acteur est entraîné dans la controverse et cherche à défendre ses intérêts personnels. Les intérêts sont économiques pour l'Onf, économiques et politiques pour les élus communaux, et cynégétiques pour les chasseurs. Les interprétations faites par les acteurs et les valeurs sont bien intrinsèquement liées. Cela renvoie aux justifications des acteurs, qui seront développées un peu plus bas. (Boltanski & Thévenot 1991)

En 2012, avec la création de nouveaux organismes ou le changement de position des élus, la controverse prend un nouveau tournant avec l'émergence d'innovation sociale. Les années 2014-2015 sont marquées par l'application des nouveaux plans de chasse et la réticence des chasseurs à une bonne réalisation des attributions.

Il y a au départ une controverse locale sur le plateau du Vercors autour de la gestion de la population croissante de cerfs. Mais cette controverse locale part d'un médiateur non-humain qui vient perturber le flux des relations. La controverse locale s'articule alors avec une controverse plus générale. En effet, elle s'articule avec une controverse autour de la gestion de la Fdci de ses chasseurs, leurs représentations vis-à-vis des porte-parole. Mais aussi une controverse autour de la gestion forestière et du gibier par rapport aux dégâts.

### *Circulation des informations - réseau*

Certaines informations peinent à circuler entre les différents niveaux et sont sources d'incompréhension.

Chaque acteur n'a pas une vision d'ensemble, « *panoptique* » du réseau. Certains voient le réseau à l'échelle départementale, d'autres à une échelle locale. En réalité, chacun perçoit le réseau par rapport aux relations qu'il a. Il est souvent limité lorsqu'il n'y a pas une tierce personne porte-parole qui fait le lien entre les deux ou qui sélectionne les informations transmises.

Il se pose un problème de flux de l'information. En effet, elle ne parvient pas toujours aux différents acteurs situés à des niveaux différents. D'un côté, les chasseurs dénoncent une rétention d'information et une absence de défense de leurs intérêts. De l'autre, la Fdci développe le sentiment que le local voudrait tout gérer seul ou quasiment sans leur appui.

En réalité, entre ces deux niveaux se trouvent des acteurs porte-parole qui ne transmettent pas toujours l'information vers les instances gestionnaires ou vers les chasseurs ordinaires locaux. Cela est vrai à la fois pour l'administrateur du pays mais aussi pour les présidents d'ACCA qui peuvent choisir de dire certaines informations plutôt que d'autres. En effet, cela offre la possibilité aux acteurs d'agir dans le contexte et donc d'acquérir du pouvoir au sens de Dahl (1957)

Ils agissent en tant que médiateurs.

### *Stabilisation du social*

Chaque acteur, ou plus précisément chaque parti, nous entendons par là, forestiers, Fdci, chasseurs et élus municipaux essaie de stabiliser le social à sa manière. C'est-à-dire tente de stabiliser les situations incertaines et d'imposer cette stabilité aux autres. Pour la Fdci, il s'agirait d'aller vers une négociation avec les différents partenaires en Cdcfs. En revanche, présenter les résultats des négociations comme des acquis aux chasseurs semblent être une erreur d'un point de vue relationnel quand on sait que les chasseurs souhaitent connaître le processus de négociations des résultats. En effet, les chasseurs ignorent le déroulement des négociations menées par la Fdci. Ils se sentent exclus des négociations alors que ce sont des thématiques locales qui les intéressent directement. De son côté, la Fdci mène des négociations en Cdcfs dans l'intérêt des chasseurs. Mais cela est ignoré ou mal connu. Chacun n'est pas dans les mêmes attentes. De fait, cela favorise un contexte et une absence de compréhension entre la fédération de chasse et ses chasseurs.

### *Légitimité des savoirs*

Les actants humains et non-humains sont reliés par des savoirs qui sont légitimés ou non, du juridique par le biais de la réglementation mais qui est parfois contournée par les acteurs. C'est le cas notamment des élus communaux qui souhaitent avoir un représentant qui assiste aux pré-cdcfs mais aussi des comptages. En effet, la perception des chasseurs n'est pas reconnue quand bien même ce sont eux qui sont en contact direct avec le comptage.

### *Justifications*

Il ressort que les acteurs ne se réfèrent pas aux mêmes mondes pour justifier leurs discours et leurs actions. Boltanski et Thévenot montre qu'il existe des critiques entre les mondes, ce qui rend difficile le fait de trouver un compromis entre eux. En effet, le monde domestique s'oppose à l'anonymat du monde civique. Il privilégie les relations personnelles. Les chasseurs se référant au monde domestique s'opposent aux actions économiques de la gestion de la forêt de l'Onf. En effet, l'Onf se réfère à une logique industrielle.

De son côté, la Fdci lorsqu'elle se réfère au monde civique critique les liens singuliers des chasseurs qui s'ancrent dans le local et tentent de contourner les règles légales (Boltanski & Thévenot 1991, 310)

La Fdci critique la logique industrielle de l'Onf qui accorde une grande place à la technocratie. C'est-à-dire faire prévaloir les savoirs scientifiques et techniques par rapport au savoir de terrain des chasseurs. Enfin concernant le monde industriel auquel se réfère l'Onf, il critique le particularisme du monde domestique.

## Conclusion générale

Notre analyse présentée dans notre recherche s'articule autour de plusieurs points.

Dans un premier temps, nous avons essayé de reconstituer l'histoire du cerf sur le plateau du Vercors, en cherchant s'il avait été introduit ou réintroduit, quand, comment et par quels acteurs ?

Rapidement il est apparu que cet actant non-humain posait de nombreuses incertitudes. Il semblerait qu'il y ait une perte de mémoire locale par les habitants, seul l'ancien administrateur du pays semblant se souvenir de la réintroduction du cerf.

Par la suite, nous avons déployé et mis en perspective les controverses suscitées par la gestion du cerf sur le territoire du plateau du Vercors.

Enfin, nous avons étudié plus spécifiquement les relations entre les acteurs à une échelle locale et départementale pour éclairer les désaccords et mésententes.

Ainsi, il apparaît que le cerf avant de devenir une espèce à gérer, qui dérange les forestiers, était une espèce noble. Il y a eu un changement de statut. Il est passé de gibier prestigieux, à gibier causant des dégâts. Nous avons pu voir qu'il existait des incertitudes scientifiques et écologiques qui nourrissent la controverse et lui permettent d'exister. Ainsi, il existe des incertitudes concernant les déplacements des cerfs en montagne et d'autres incertitudes concernant les méthodes pour réaliser les comptages, le traitement des données, etc.

Les savoirs mobilisés par les acteurs ne vont pas être les mêmes. Il apparaît que les chasseurs se réfèrent plus spécifiquement à un savoir de terrain alors que les professionnels de l'Onf et l'Oncfs se réfèrent à un savoir scientifique et technique. La Fdci fait appel à une situation stabilisée pour se justifier (social 1), telle que la réglementation, alors que les chasseurs font appel à un savoir de terrain, qui est plus dans l'interaction directe, (social 3), mais qui est pour eux tout aussi légitime. (Latour 2006, 231) Malgré tout la Fdci semble reconnaître un savoir de terrain aux chasseurs. Mais il est important de souligner qu'elle rencontre des difficultés pour défendre et légitimer ce savoir auprès des autres acteurs.

Du point de vue des relations, nous savons que le cerf joue un rôle prépondérant. Il pose la question des interactions entre les acteurs. L'apparition de cet actant non-humain a induit à de nouvelles connexions entre les acteurs. En arrivant sur le Vercors, il a perturbé l'ensemble des relations.

Certaines relations formelles ont été bouleversées par l'apparition de nouvelles relations plus informelles, conduisant à de l'innovation sociale (Latour 2006). C'est notamment le cas des relations locales entre les élus communaux et les chasseurs.

Dans cette controverse, le local redéfinit le global. C'est-à-dire que le social est redéfini localement par les actants. Ils créent de l'innovation sociale afin de stabiliser le social à leur avantage. Certaines prises de décisions vont se faire localement comme nous avons pu le voir avec le quota des attributions du plan de chasse fixé cette dernière saison de chasse 2014-2015 à 90 % par les chasseurs et les élus communaux.

Les controverses vont mettre en perspective l'existence de négociations entre actants avant les prises de décisions, tout en mettant à jour leurs limites. Par ailleurs, nous avons vu qu'il y avait des liens mais aussi des absences de liens entre certains acteurs, notamment entre le représentant élu de la Fdci et les chasseurs locaux. La mise en relation passe par des acteurs extérieurs qui ne sont parfois pas présidents d'Acca, parfois même non chasseurs, mais qui par contre sont intégrés localement soit dans les conseils municipaux soit par un réseau relationnel amical et de voisinage. Ainsi, certains actants vont apaiser le conflit et d'autres vont l'alimenter. Ceux qui retiennent l'information vont notamment entretenir des présupposés et une méconnaissance des uns avec les autres.

Nous avons vu qu'il y a un problème de représentation légitime, du fait d'un faible pourcentage de candidats pour le poste d'administrateur de la Fdci. Il y a donc un problème de représentativité et d'organisation de la démocratie du côté de la Fdci.

Par ailleurs, il y a un déplacement de la controverse vers une chasse commerciale par certains acteurs de l'Onf. En effet, la chasse peut être une ressource économique pour les communes. Les chasseurs ne sont pas à l'abri d'une réappropriation par les élus communaux du droit de chasse afin de le louer à des chasses privées. C'est pourquoi, il y a une nécessité pour la Fdci de défendre une chasse populaire, accessible à tous et de le faire savoir à ses chasseurs.

Il est important aussi de faire reconnaître le savoir de terrain du chasseur comme légitime. Il y a un besoin de confiance réciproque entre chasseurs et Fdci qui peut passer par un porte-parole médiateur.

#### *Perspectives par rapport au travail de recherche :*

Dans le temps limité qui nous a été imparti, il n'a pas été possible de rencontrer la totalité des acteurs. C'est pourquoi il serait intéressant d'élargir le réseau à d'autres enquêtés, en explorant par exemple la vision des acteurs du tourisme. Mais comme le mentionne Mougenot (2003, 102), il est parfois difficile de donner une fin à l'histoire dans la mesure où il s'agit d'une réalité qui est en train de se créer.

En revanche, nous sommes arrivés à une redondance de l'information concernant les entretiens effectués. Ainsi, nous avons pu déployer le réseau par rapport à ce qui nous intéressait, c'est-à-dire le plan de chasse du cerf.

Un rendu des résultats a été fait au comité de pilotage. Les praticiens de la Fdci ont pu confirmer que les résultats reflétaient la situation telle qu'ils la connaissent. Il y aura par la suite un compte-rendu risqué qui sera fait présenté à l'ensemble des acteurs concernés par l'étude. (Latour 2006) Ce compte-rendu risqué devra permettre de donner une vision d'ensemble aux acteurs, c'est-à-dire d'être tous panoptiques. Enfin, cette étude doit aboutir à terme à la mise en place d'une médiation entre les différents acteurs.

## BIBLIOGRAPHIE

**André Torre, Zuindeau B.** s. d. « Économie de la proximité et environnement: état des lieux et perspectives », *Revue Canadienne des sciences régionales*, 31 (1) p 133-160.

**Audoux & Gillet.** 2011. « Recherche partenariale et co-construction de savoirs entre chercheurs et acteurs : l'épreuve de la traduction ».

<http://interventionseconomiques.revues.org/1347#quotation>.

**Beuret Jean-Eudes.** 2006. « La gestion concertée: définition et situations d'action ». In *La conduite de la concertation. Pour la gestion de l'environnement et le partage des ressources*. L'Harmattan. Paris.

Beuret 2013. « Concertation (démarche de) | DicoPart ». <http://www.participation-et-democratie.fr/es/dico/concertation-demarche-de>.

**Beuret Jean-Eudes & Cadoret Anne.** 2010. *Gérer ensemble les territoires. Vers une démocratie coopérative*. Charles Léopold Mayer. Paris, France.

**Boltanski & Thévenot.** 1991. *De la justification. Les économies de la grandeur*. Gallimard.

**Callon, Lascoumes & Barthe.** 2001. *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. Paris: Le Seuil.

**Callon, Michel.** 1986. « Eléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles saint-jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de saint-brieuc ».

**Chateauraynaud, francis.** 2015. « Lanceur d'alerte | DicoPart ». Consulté le juillet 9. <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/dico/lanceur-dalerte>.

« Code de l'environnement - Article L420-1 | Legifrance ». 2015. Consulté le juillet 16. <http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.docidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006833763&dateTexte=&categorieLien=cid>.

« Code de l'environnement - Article L422-2 | Legifrance ». 2015. Consulté le juillet 16.  
<http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.docidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006833811&dateTexte=&categorieLien=cid>.

« Code de l'environnement - Article L425-1 | Legifrance ». 2015. Consulté le juillet 16.  
<http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.docidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006833923&dateTexte=&categorieLien=cid>.

« Code de l'environnement - Article L425-6 | Legifrance ». 2015. Consulté le juillet 16.  
<http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.docidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006833938&dateTexte=&categorieLien=cid>.

« Code de l'environnement - Article L425-8 | Legifrance ». 2015. Consulté le juillet 23.  
[http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FE8CC25290D1DB7D6B39E51C96E19FA.tpdila14v\\_2idArticle=LEGIARTI000006833941&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20150723](http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FE8CC25290D1DB7D6B39E51C96E19FA.tpdila14v_2idArticle=LEGIARTI000006833941&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20150723).

[x](http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FE8CC25290D1DB7D6B39E51C96E19FA.tpdila14v_2idArticle=LEGIARTI000006833941&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20150723)  
[xte=20150723](http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FE8CC25290D1DB7D6B39E51C96E19FA.tpdila14v_2idArticle=LEGIARTI000006833941&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20150723).

**Dahl, R.A.** 1957. *The concept of power*.

**Fédération départementale des chasseurs de l'Isère.** 2014. « Schéma départemental de Gestion cynégétique 2012-2018 ».

**Friedberg Erhard.** 1993. *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*. Le Seuil. Paris.

**Georgii B.** 1980. *Home range patterns of female Red deer (Cervus elaphus L.)*. 47 vol. Alps. Oecologia.

**Gumuchian (H.), Grasset (E.), Lajarge (R.) et al.** 2003. « *Les acteurs, ces oubliés du territoire* ». Paris: Anthropos.

**Latour.** 2006. *Changer de société - refaire de la sociologie*. La Découverte.



« Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 - Article 168 | Legifrance ». 2015. Consulté le juillet 28.  
[http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2005/2/23/2005-157/jo/article\\_168](http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2005/2/23/2005-157/jo/article_168).

« Loi Verdeille n°64-696 du 10 juillet 1964 relative à l'organisation des associations communales et intercommunales de chasse agréées | Legifrance ». 2015. Consulté le juillet 28.  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000319963&dateTexte=>.

**Mougenot, Catherine.** 2003. « Prendre soin de la nature ordinaire ». In .

**Nachi Mohamed.** 2013. « Justification (théorie de la) | DicoPart ». <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/dico/justification-theorie-de-la>.

**Nez, Héloïse.** 2015. « Savoir d'usage | DicoPart ». Consulté le juillet 9. <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/dico/savoir-dusage>.

**Pfaff & Saint-Andrieux.** 2009. « Le développement récent du cerf élaphe en France ». In . Paris.

**Préfet Isère. s. d.** *Arrêté n°2014178-0023 Relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2014-2015 dans le département de l'Isère. Code de l'Environnement.*

« **Statuts\_ACCA** ». 2015. Consulté le août 12  
<http://www.isere.gouv.fr/content/download/11290/73339/file/Mod%C3%A8le%20d%20statuts.pdf>.  
*Statuts FDCI.* s. d.

**Storms D. & Hamann J-L.** 2009. « L'occupation de l'espace par le Cerf élaphe ». In . Paris

**TEILLAUD, R. BON, G.GONZALEZ, A. SCHAAL, P. BALLON et R. CAMPAN,** « Les Ongulés sauvages de France. Bilan des recherches récentes", 1991

## **SIGLES**

ACCA : Association de chasse communale

CCMV : Communauté de communes du Massif du Vercors

CDCFS : Conseil départemental de chasse et de faune sauvage

DDT : Direction départementale des territoires

FDCI : Fédération départementale des chasseurs de l'Isère

ONCFS : Office nationale de la chasse et de la faune sauvage

ONF : Office national des forêts

UCMV : Union des chasseurs du Massif du Vercors

## Glossaire

**Abrouissement :** Dégâts sur les plantations liés à la consommation des pousses d'arbres par le bétail ou le gibier. **Abrouiti :** État d'un bois qui a été brouté par les bestiaux ou le gibier.

**Aménagement forestier :** Définition d'objectifs assignés à une forêt en tenant compte des contraintes techniques, économiques, réglementaires, sociales et environnementales, ainsi que l'organisation dans le temps et dans l'espace des moyens (coupes, travaux, financements) à mettre en œuvre pour atteindre lesdits objectifs. Le terme est habituellement réservé aux forêts gérées par l'Office National des Forêts.

**Écorçage :** Opération pratiquée après abattage qui consiste à enlever l'écorce.

Désigne également certains dégâts de gibiers qui conduisent à la destruction partielle de l'écorce.

**Équilibre agro-sylvo-cynégétique :** « L'équilibre entre agriculture, forêt et chasse a pour but de pérenniser la présence de la faune sauvage tout en conservant la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. La gestion de la faune sauvage combine les moyens suivants :

- la chasse ;
- la régulation ;
- la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ;
- ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. » (article L. 425-4 et L. 425-5)

**Frottis :** Décollement et effilochage de l'écorce des jeunes tiges par frottement avec la tête les bois des cervidés.

**Régénération :** Renouvellement d'un *peuplement* par voie sexuée. On distingue :

- La régénération naturelle obtenue à partir de semenciers du peuplement en place ;
- La régénération artificielle obtenue par semis ou plantation ;
- La régénération assistée, obtenue par combinaison des deux modes précédents.

C'est aussi l'ensemble des semis sur une surface donnée. La régénération peut être diffuse (semis répartis par petites surfaces disjointes au sein de l'unité de gestion) ou en plein (semis répartis sur l'ensemble de l'unité de gestion).

**Semis :**

- Action de semer ;

- Jeune plant provenant de la germination d'une graine, de moins de 0,50 m de hauteur ;
- Premier stade du développement d'une *futaie régulière*, correspondant à l'acquisition de la *régénération* et précédant le stade *fourré*.

**Structure d'un peuplement :** organisation spatiale d'un peuplement élémentaire du point de vue de la répartition des tiges distinguée par catégorie de grosseur et ou par strate. Elle est déterminée à partir de l'observation des taux de couvert relatif des sous-peuplements de futaie et taillis vivants et, en cas de moins de 25 % de taillis, de la distribution verticale de la futaie. La structure n'est déterminée que pour les peuplements dont la couverture du sol est "forêt fermée". Les modalités que peut prendre cette variable sont les suivantes :

- **futaie régulière** : taux de couvert relatif du taillis inférieur à 25 % avec un étage haut d'importance supérieure ou égale à deux tiers dans la futaie ;
- **futaie irrégulière** : taux de couvert relatif du taillis inférieur à 25 % avec un étage haut d'importance inférieure à un tiers dans la futaie ;
- **mélange de futaie et de taillis** : taux de couvert relatif du taillis et taux de couvert relatif de la futaie tout deux supérieurs ou égaux à 25 % ;
- **taillis** : taux de couvert relatif de la futaie inférieur à 25 %.

**Sylviculture :** Art d'appliquer des techniques fondées sur des bases scientifiques dans le dessein de contrôler le développement naturel des forêts et de guider leur évolution dans la direction voulue.

# ANNEXE I Guide Entretien

## Enjeux Professionnels

Votre parcours professionnel ?

Rôle actuel, fonctions du statut (commissions, pays, etc.) Depuis quand occupez-vous cette fonction, et en quoi consiste-elle ?

Rôle du service environnement ?

Comment se fait la préservation des espaces naturels et forestiers, de la faune et de la flore ?

Quelles actions ?

Quel est votre rôle concernant le plan de chasse du cerf ? Concernant la chasse dans les 4 montagnes et plus particulièrement le cerf ?

Autre : Fonction/ Profession : description du poste occupé / Organisme

Avec qui travaillez-vous ? Qui sont vos partenaires professionnels ?

De quels territoires êtes vous responsables ?

Responsabilités de la CMMV

Mission service public ?

## Engagement

Vous faites partie d'une association ?

## Relations entre acteurs

Qui est concerné par ce lieu / par le cerf ?

## Position de chaque acteur

*Comment circule l'information*

Qui sont vos partenaires de travail ?

Quelles sont vos relations avec les autres partenaires (FD, DDT, ONCFS) ? Comment travaillez-vous ensemble ?

Comment se passe les relations avec la fédération ? Vous la contactez souvent ?

Quand la FD vous consulte t-elle ? Pour quoi ? Quand ?

Entrez-vous en contact avec les ACCA ?

COFOR ?

Relation avec l'ONF ?

ONCFS ?

Touristes ?

*(coopération, conflit, coopération conflictuelle...) Gestion de l'incertitude : capacité à faire défaut (autonomie) : se rendre incertain, capacité de pouvoir, capacité à rendre service (pertinence) et Influence perçue de chaque acteur ?*

A quelles réunions participez-vous ?

## **Pratiques de la chasse ?**

### **Perception de la nature**

*Justifications des pratiques, cognitives (savoirs), organisationnelles, financières, etc.*

Vous avez d'autres/des expériences personnelles avec la nature ?

Où habitez vous ? Dans quel coin de l'Isère ?

### **La Chasse**

Comment vous la percevez ? Quel rôle joue t-elle ?

Comment voyez-vous les différentes chasses ?

Comment doit-elle être gérée ? Par qui ?

Comment se passent les arrêtés d'ouverture de la chasse ? Qui en a la gestion ?

Comment se fait la gestion du gibier en forêt ?

Comment s'organise une battue administrative ?

Quelle est votre vision de la gestion du territoire ?

### **La forêt**

Son rôle ?

Comment doit-elle être gérée ?

La place du gibier dans la forêt ?

Quels territoires chassables ? Soumis au plan de chasse ? Zones qui échappent ? Pour quelles raisons ? Cas de Corrençon et Villard particularités

Les aménagements en forêt qu'en pensez-vous

Les plans d'échantillonnage

## **Caractéristiques de la chasse de manière générale pour l'acteur et en Isère**

Comment a évolué la chasse au grand gibier selon vous ?

**1.Types de chasseurs (identité, motivation)**

**2.Modes de chasse**

**3.Réglementation**

**4.Relation avec autre gibier**

**5.Spécificité en Isère ?**

## La chasse au cerf

Y a-t-il des spécificités selon vous dans la chasse au cerf ?

« *J'ai entendu dire que la population du cerf avait augmenté/diminué, quelle est votre position ?* » OU « *J'ai entendu dire par certains que la population du cerf avait augmenté, d'autres disent qu'elle a diminué. Quelle est votre position à ce sujet ?* »

Depuis quand ? (Date d'installation ou de multiplication du cerf ?)

Pour quelles raisons ? **Justification évolution de la population de cerf**

Comment a-t-elle évolué d'un point de vue réglementaire/ Evolution dans organisation collective et locale de la chasse

Histoire de la régulation / plan de chasse

Qui est touché selon vous par la multiplication du cerf dans les forêts ? **Les acteurs concernés**

Cela peut-il être difficile de réaliser tableaux de chasse du cerf ? Comprenez-vous les retours des chasseurs à ce sujet ? **Débat et réticence**

Faits marquants ? « Anecdotes » ?

Utilisation des bracelets (= **bagues, même chose**) pour les cerfs

Prix bracelets

Que pensez-vous des bracelets indifférenciés ? **Débat et réticence**

Arrêtés ouverture de la chasse pour le cerf cette année?

*Les comptages (du cerf)*

Quel rôle joue la DDT dans les comptages ?

Différences avec les années précédentes (comptages et circuits) ? (et plus spécifiquement l'an passé)

Circuits comptage : histoire et procédure

Que pensez-vous des formations aux dégâts forestiers pour les chasseurs ? En êtes-vous informés ?

## Plan de chasse

Concrètement, comment fonctionne le plan de chasse ?

## Rapport au territoire

Vous connaissez bien les 4 montagnes ? Connaissance du territoire, du lieu de chasse, forêt

Vous connaissez son histoire un peu ? Et l'histoire de la chasse ici ?

Histoire du lieu : Autrans/Corrençon et Villard-De-Lans par rapport à l'acteur ? Par rapport à la forêt, gestion forestière

Question par rapport au choix des communes : Villard de Lans et Autrans : lui demander son avis sur les communes

La dégradation des forêts par le cerf

Charte forestière

## Modalités organisationnelles

Problèmes à régler et lieux à gérer en commun : Vous rencontrez des difficultés concernant la gestion des cervidés ? La collaboration est satisfaisante ?

Quelle régulation, qui est décideur chasse, plan de chasse ?

Quelles sont les règles (tacites ou officielles) ?

Les acteurs ont-ils des objectifs communs ou divergents

Liens entre lieux : est-ce qu'ailleurs ça se passe différemment ?

Spécificités du territoire : station de ski, réserve naturelle (Corrençon?), réserve de chasse (Lans) périphérie etc. Enjeux économiques sur le territoire

### **Caractéristiques sociales de l'acteur**

Sexe

Estimation de l'âge

### **Conclusion**

Votre ressenti individuel par rapport à tout ça (non institutionnel) ? Comment devrait-être géré le cerf ? Comment la gestion du cerf devrait évoluer ? Que devrait faire la FD ?

Aimeriez-vous parler d'autres points que nous n'aurions pas abordés?



## **ANNEXE II Journal d'observation**

*1. Où se situe le terrain ? Quelle délimitation spatiale ?*

*2. Quelle fonction ?*

*3. Qu'est-ce que je m'attends à y trouver ?*

*Analyse de l'acceptabilité du terrain : le terrain d'observation est-il privé ? Public ? L'accès doit-il se négocier ?*

Cas du comptage occasionnellement ouvert au grand public. Dans le cas du grand cerf, situation difficile, présence de toute l'équipe de la fédération plus ACCA. Privé. Je suis invitée par le directeur à les accompagner, pour observer le déroulement du comptage et les discussions dans les voitures.

*Mon statut d'observateur ? L'ai-je choisi ? Comment mon rôle est-il susceptible d'évoluer ?*

*Mon entrée sur le terrain :*

*Comment s'est passée ma première entrée sur le terrain dans une perspective d'observation ?*

*Comment me suis-je présenté(e) ? Quelles réactions ? Description détaillée de l'entrée sur le terrain, de ce qui a été observé alors et des impressions ressenties*

*Les conditions de prise de note : sont-elles possibles ?*

*Bilan premières observations :*

1. Quelles sont mes premières impressions sur la démarche d'observation ? Comment est-ce que je vis cette première expérience d'observation ? (Ex. malaise ou aisance dans le rôle d'observateur ?)

Ce qui me plaît dans cette expérience ? Qu'est-ce qui me déplaît ?

2. Quelles sont mes premières impressions par rapport à mon terrain ?

-

Sentiments, opinions par rapport au terrain: admiration, rejet, indifférence...

Impression générale sur ce qu'il y a à observer : sentiment que «rien ne se passe», ou de ne savoir où donner de la tête ? Dans chaque cas, essayer d'expliquer pourquoi on a ce sentiment.

3. Qu'est-ce que j'ai observé d'intéressant ?

4. Quelles difficultés ai-je rencontrées ?